



Plan d'action stratégique

Document final

Mai 2015

SOMMAIRE

Sommaire _____	3
Introduction _____	4
PARTIE 1 _____	7
POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE _____	9
URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE _____	13
INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PROJETS D'AMENAGEMENT _____	19
TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE _____	21
MILIEUX OUVERTS _____	25
MILIEUX BOISES _____	31
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES _____	35
PARTIE 2 _____	41
Actions prioritaires dans le domaine de l'eau _____	43
Actions prioritaires à mener sur les infrastructures de transport de l'Etat _____	44
Amélioration des connaissances _____	46
PARTIE 3 _____	49

INTRODUCTION

I. Objectifs et ambitions du plan d'actions

Le plan d'action du SRCE Auvergne a été conçu en vue d'atteindre 3 grands objectifs :

1. Expliciter les modalités de prise en compte du SRCE et faciliter sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue.
2. Mettre en cohérence et synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire.
3. Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

I.1. Expliciter les modalités de prise en compte du SRCE et faciliter sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue

Le plan d'action constitue le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état associés aux continuités écologiques. La loi (article L371-3 du Code de l'Environnement) prévoit que le SRCE soit pris en compte par :

- les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de leur élaboration ou leur révision ;
- les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat.

L'objectif majeur du plan d'action du SRCE est donc de **rendre explicite la traduction réglementaire, soit la « prise en compte » des continuités écologiques** dans les documents cités ci-dessus.

Le projet de plan d'action **propose également des bonnes pratiques à promouvoir dans le cadre d'une stratégie régionale globale en faveur des continuités écologiques.**

Des exemples (listes non exhaustives) font référence à des **actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques** déjà menées sur le territoire par des acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, socio-professionnels, associations de protection de la nature, scientifiques). Le SRCE est l'occasion de les recenser et les mettre en valeur en espérant favoriser l'émergence de nouveaux projets de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

I.2. Mettre en cohérence et synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire

L'élaboration du SRCE a permis la caractérisation des continuités écologiques d'importance régionale et la définition d'objectifs de préservation et de remise en bon état associés. Ce cadre régional va contribuer à une cohérence dans la prise en compte des continuités écologiques à travers l'application des **codes de l'environnement et de l'urbanisme**, ainsi que **des codes forestier et rural** qui intègrent déjà dans leurs principes généraux ou fondamentaux les notions

de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ou de préservation de la diversité biologique.

Par ailleurs, diverses démarches (comme l'évaluation environnementale ou encore l'étude d'impact) ainsi que les documents de planification et d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme, etc.) intègrent d'ores et déjà la prise en compte des continuités écologiques.

De façon plus générale, une synergie entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité sera de fait assurée quand leurs actions (volontaires, contractuelles ou réglementaires) s'inscriront dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma.

I.3. Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité

Le plan d'action comporte une partie consacrée aux actions prioritaires de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ainsi qu'un volet de suivi et d'évaluation du schéma qui constitue des axes importants de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité. Celle-ci pourra être mise en œuvre au mieux si des conditions d'animation et de gouvernance favorables sont mises en place dans la continuité de la dynamique initiée par les travaux de co-construction du schéma.

II. Contenu et structuration du plan d'action

Le contenu du plan d'action du SRCE est fixé par l'article R 371-28 du code de l'environnement. Pour y répondre, le plan d'action est structuré en 3 parties.

La partie 1 vise à expliciter la prise en compte et favoriser la mise en œuvre du SRCE ; elle présente les outils et moyens mobilisables dans différents domaines d'activité. Elle vise à préciser la manière dont les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue et plus globalement le SRCE devront ou pourront être mise en œuvre. Elle est articulée autour de 7 thèmes structurants :

- Politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Urbanisme et planification territoriale
- Infrastructures, équipements et projets d'aménagement
- Tourisme et activités de pleine nature
- Milieux ouverts
- Milieux boisés
- Milieux aquatiques et humides

La partie 2 identifie des actions prioritaires de remise en bon état des continuités écologiques à mener dans le domaine de l'eau, sur les infrastructures de transport de l'Etat ainsi qu'en vue de l'amélioration des connaissances sur les paysages, les milieux, les habitats et les espèces.

La partie 3 présente le dispositif de suivi du SRCE.

PARTIE 1

VISANT A EXPLICITER LA PRISE EN COMPTE ET A FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

Toutes les thématiques sont construites sur le même modèle. Chacune est composée :

1. d'un rappel des principaux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques associées en lien avec le thème traité ;
2. d'un rappel du cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques s'appliquant à la thématique ;
3. de préconisations visant à faciliter la prise en compte et la mise en œuvre du SRCE en Auvergne ;
4. d'exemples d'actions déjà menées par les acteurs du territoire en faveur des continuités écologiques et plus globalement de la biodiversité en Auvergne, collectés à l'occasion d'une enquête auprès des acteurs locaux menée début 2013 ou des réunions de concertation organisées par la DREAL et le Conseil régional en juin 2013 ;
5. d'une liste non exhaustive d'outils utiles à la prise en compte, la déclinaison et la mise en œuvre du schéma.

Précautions générales pour l'interprétation et la valorisation du SRCE dans le cadre de l'élaboration locale de la Trame Verte et Bleue :

L'interprétation des travaux conduits à l'échelle du SRCE par les acteurs locaux doit prendre en compte les limites de l'approche régionale. Il convient notamment de noter que les choix méthodologiques présentés dans le support « Méthodologie d'identification de la TVB » conduisent à apporter une lisibilité réduite sur certains milieux (de faible surface ou peu connus à l'échelle régionale) et intègrent difficilement des critères fins et qualitatifs sur la fonctionnalité des milieux ;

L'élaboration locale de la trame verte et bleue est une étape importante et une occasion de préciser ou parfois de concrétiser la prise en compte de certains enjeux peu lisibles à l'échelle régionale. C'est le cas en particulier des milieux thermophiles, des zones humides et des milieux forestiers qui doivent donc faire l'objet d'une attention particulière des porteurs de projets dans l'objectif de compléter et préciser les enjeux identifiés au niveau régional.

POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux en lien avec la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité
- Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions
- Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

II.1. Inscription du SRCE dans la réglementation

Selon l'article L371-1 du code de l'environnement, l'ensemble des plans, programmes et projets de l'Etat et des collectivités en matière de préservation de la biodiversité doivent prendre en compte le SRCE. Cela inclut naturellement les politiques de préservation des espaces naturels et semi-naturels qui, par ailleurs, contribuent à la définition de la Trame Verte et Bleue.

Ce même article (L371-1, CE) prévoit la prise en compte du SRCE par les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales (DRA), Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités (SRA) et Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS).

Les dispositions générales du code rural évoquent aussi la préservation des continuités écologiques (L111-2, CR) : celle-ci doit être intégrée dans toute démarche régie par le code.

II.2. Appui à la prise en compte du SRCE par l'Etat et l'autorité environnementale : porter à connaissance et cadrages préalables

L'Etat et les collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'Aarhus, sont tenus de mettre à disposition du public les données relatives à l'environnement. C'est le cas de la connaissance acquise pour l'élaboration du SRCE. Les documents du SRCE seront donc mis à disposition du public par l'intermédiaire des sites internet de la préfecture de région, de la DREAL et du Conseil régional.

Par ailleurs, l'Etat, s'il est sollicité à cette fin, a la charge d'établir un porter à connaissance des enjeux environnementaux ou des notes d'enjeux en préalable à l'élaboration de documents d'urbanisme (article L-121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme). Il établit également des porter à connaissance en appui aux démarches d'évaluation environnementale et d'étude d'impacts (L122-1 CE et L122-7 CE). Ces documents (porter à connaissance et cadrage) intégreront les enjeux liés au SRCE.

III. Mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Cette partie vise à faciliter la mise en œuvre du SRCE et plus généralement la préservation des continuités écologiques dans les politiques en faveur de la biodiversité.

III.1. Mise en synergie du SRCE et des politiques de préservation des espaces naturels

Le SRCE, en identifiant le réseau écologique d'importance régionale et en invitant les acteurs à le préciser à l'échelle de leur territoire, incite à une action coordonnée de préservation et de mise en valeur de la biodiversité remarquable ou ordinaire.

La préservation des fonctionnalités assurées par les réservoirs et les corridors devra, soit, lorsque cela s'avérera nécessaire et en concertation, soit, à la demande des acteurs, s'appuyer sur les outils de gestion et de préservation portés localement (réserves naturelles, Natura 2000, arrêtés de protection du biotope, espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, zone PAEN, zone A ou N,...).

Dans le domaine de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la mise en œuvre du SRCE doit constituer une opportunité pour coordonner des actions de lutte. Les retours d'expérience doivent être partagés. Des informations sur les précautions à prendre afin d'éviter leur dispersion sur le territoire doivent être données dans les phases les plus amont aux porteurs de projet et à leurs maîtres d'œuvre.

III.2. Accompagnement technique à la mise en œuvre du SRCE, porter à connaissance, cadrages préalables

La publication du SRCE, sa consultation facilitée ainsi que la réalisation d'outils pour sa déclinaison contribueront à la bonne mise en œuvre du SRCE. En Auvergne, cela se traduira par :

- la mise en ligne du SRCE sur Internet,
- la mise en ligne de l'ensemble des éléments cartographiques au 100 000^{ème} via une plateforme de cartographie interactive dédiée,
- La réalisation de fiches décrivant le fonctionnement et les enjeux pour chacune des différentes régions naturelles, et permettant de mieux appréhender les éléments des trames verte et Bleue sur ces territoires,
- la rédaction par les services de l'Etat de porter à connaissance et de cadrages préalables pour les plans et projets visés.

L'accompagnement technique pourra prendre la forme d'un groupe d'échanges et de mutualisation d'expériences animé par l'Etat et le Conseil régional. Parmi les thèmes à aborder, 3 sujets paraissent prioritaires : urbanisme et planification, infrastructures linéaires et zones humides.

III.3. Mutualisation et suivi des connaissances sur la biodiversité

La mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) est initiée en Auvergne sous le pilotage de l'Etat, en association avec le Conseil régional et l'ensemble des instances détentrices de données sur la biodiversité. Parallèlement, l'Etat et le Conseil régional ont mené des premières réflexions sur le calcul d'indicateurs sur la biodiversité en Auvergne dans l'objectif d'observer son évolution.

En termes de paysages, un atlas régional est en cours de finalisation. Il permet de présenter les différentes entités paysagères et les motifs particuliers caractérisant ces espaces.

La mise en œuvre du SRCE constitue l'opportunité pour renforcer ces actions de partage et de diffusion des informations disponibles sur les espaces naturels, les espèces et les paysages afin de favoriser les actions concertées d'aménagement du territoire.

III.4. Vers l'élaboration d'une stratégie globale pour la préservation de la biodiversité ?

La mise en œuvre du SRCE peut constituer une opportunité d'élaborer collégalement une stratégie régionale pour la préservation de la biodiversité. Si dans cette première version, l'ambition de l'Etat et du Conseil régional s'est focalisée sur la mise en cohérence et en synergie des politiques publiques, ils s'accordent sur l'objectif de faire du SRCE une stratégie régionale pour la biodiversité à l'occasion de sa révision. Cela suppose la mise en œuvre d'une animation et plus globalement d'une gouvernance adaptée à la réalisation de cette ambition.

Le Comité Régional « Trames Verte et Bleue » constitue un organe de gouvernance adapté à la diffusion de la responsabilité en matière de préservation de la biodiversité.

Il incombera à l'Etat et au Conseil régional de mettre en place les conditions d'animation favorables à la réalisation de cette ambition.

Exemples d'actions en faveur de la biodiversité menées par des collectivités territoriales

- La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise assure l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » et conduit dans ce cadre des actions de sensibilisation et des projets en faveur des continuités écologiques.
- Le Conseil général de la Haute-Loire a révisé en 2012 son Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS).

URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement qui vise à préserver la biodiversité en favorisant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités socio-économiques.

La biodiversité correspond à un besoin social, on la retrouve dans ce qu'on appelle « le cadre de vie », qu'il soit urbain ou rural. La beauté et la diversité des paysages se retrouvent souvent dans la diversité des espèces et des milieux qu'ils abritent.

De même, notre identité culturelle est en partie influencée par la perception de notre environnement, la structure du paysage qui nous entoure, la présence de telle ou telle autre espèce et l'usage qu'on en fait.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux en lien avec la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages
- Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse
- Donner sa place à la nature en ville.

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

II.1. Code de l'environnement : opposabilité du SRCE

Article L.371-3, CE : Les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le schéma régional de cohérence écologique [...] et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser [...] les atteintes aux continuités écologiques [...] que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

II.2. Principes généraux du code de l'urbanisme

L110, CU : [...] « Afin d'aménager le cadre de vie, [...] d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, [...] les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. [...] »

Les principes généraux du code de l'urbanisme s'appliquent aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales) mais également à l'ensemble des démarches de planification prévue par le code de l'urbanisme : chartes de Parcs Naturels Régionaux, AVAP, règlements de lotissements, projets d'aménagement de bourgs, charte de qualité architecturale et paysagère...

En complément, le code de l'urbanisme comporte plusieurs dispositions visant à la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et les chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Article L121-1, CU : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...] la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

II.3. Dispositions spécifiques du code de l'urbanisme concernant les SCoT, les PLU et les chartes de Parcs Naturels Régionaux

a) SCoT

Article L122-1-3, CU : « **Le projet d'aménagement et de développement durable** fixe les objectifs des politiques publiques [...] de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de **préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**. »

Article L122-1-5, CU : **Le document d'orientation et d'objectifs** définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

« Il **détermine les conditions d'un développement équilibré** dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des **sites naturels, agricoles et forestiers**.

« II. — Il **détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger**. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il **précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques**. »

b) PLU

Article L. 123-1-3, CU : « **Le projet d'aménagement et de développement durable** définit les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et **de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**. »

c) Chartes de Parcs Naturels Régionaux

Article L333-1, CE : « La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. [...] »

Les documents d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. »

III. Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Cette partie vise à faciliter la prise en compte du SRCE et plus généralement la préservation des continuités écologiques dans les démarches de planification d'urbanisme et les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Le SRCE définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale. Les paragraphes suivants indiquent comment ces réservoirs et corridors peuvent être pris en compte par les documents d'urbanisme et les chartes de Parcs Naturels Régionaux (lors de leur révision ou de leur élaboration dans le cas d'une création de PNR).

III.1. Prise en compte du SRCE

a) Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Les réservoirs de biodiversité sont des territoires dont la fonctionnalité écologique est bonne voire très bonne. Il s'agit de préserver cette fonctionnalité.

Les documents d'urbanisme et les chartes de Parcs Naturels Régionaux...

- ...reconnaissent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle ;
- ...complètent le diagnostic par l'identification, le cas échéant, d'extension de réservoirs de biodiversité et de réservoirs d'importance locale.
- ...reconnaissent les réservoirs de biodiversité comme ayant vocation à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique : cela passe le plus souvent par la préservation de leur caractère naturel et/ou agricole et/ou forestier ;

Cette mesure sera d'autant plus efficace que les activités qui s'y déroulent sont effectuées dans des conditions qui permettent le bon état de conservation des habitats.

b) Corridors écologiques diffus de la trame verte

Les corridors diffus ont un bon niveau de fonctionnalité écologique qu'il convient de maintenir globalement sur le territoire, en préservant notamment la mosaïque paysagère décrite dans le cahier de lecture sur les écopaysages, et en limitant la fragmentation et ses impacts cumulés.

Les documents d'urbanisme...

- ...caractérisent et identifient la structure, les éléments et motifs supports de biodiversité caractéristiques des écopaysages, support de fonctionnalité écologique des corridors diffus.
- ...veillent à préserver les fonctionnalités de ces corridors diffus.
- ...précisent au sein de ces zones, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'importance locale.

A l'occasion de leur révision ou lors d'une création de Parc, les chartes de Parcs Naturels Régionaux peuvent identifier et caractériser sur leur territoire les écopaysages, supports de fonctionnalités écologiques des corridors diffus et veillent à préserver leurs fonctionnalités.

c) Autres corridors de la trame verte

Les **corridors écologiques linéaires** sont positionnés dans des secteurs dégradés. Ils sont entièrement ou pour partie altérés. Ils peuvent être continus (le long des berges d'un cours d'eau)

ou en pas japonais (bosquets) et donc nécessiter une plus ou moins grande continuité physique des milieux naturels ou semi-naturels entre réservoirs de biodiversité. Dans un premier temps, il d'éviter l'artificialisation de ces corridors afin de laisser la possibilité d'une remise en bon état dans le cadre d'une démarche complémentaire.

Les **corridors écologiques thermophiles** sont basés sur une structure en pas japonais pour laquelle la continuité physique n'est pas indispensable. Il s'agit d'identifier et de maintenir ou de remettre en bon état les milieux thermophiles supports de la continuité écologique le long du tracé identifié.

Les **corridors écologiques à préciser** sont positionnés entre des secteurs d'intérêt écologique majeur dont la continuité est interrompue par une infrastructure routière. Aucune étude sur la transparence écologique de l'ouvrage n'a été conduite dans le cadre de l'élaboration du SRCE. Il convient donc de préciser sur le tronçon concerné les zones de passage effectives et d'assurer dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, le maintien du passage potentiel de part et d'autre de la route.

Les documents d'urbanisme...

- ...précisent, à leur échelle, les corridors écologiques (linéaires, en pas japonais et à préciser) identifiés dans la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue en les localisant dans le cadre des SCoT et en les délimitant dans le cadre des PLU. Ils doivent passer du « trait » de principe du SRCE à une représentation adaptée à leur échelle dans le cas des SCoT aux zonages adaptés dans le cas des PLU et des cartes communales.
- ...complètent, à leur échelle, la carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE par des corridors écologiques d'intérêt plus local, en cohérence avec les territoires voisins.
- ...définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager la restauration de ces corridors.

Les documents d'urbanisme et les chartes des PNR sont des outils indispensables à la déclinaison locale du SRCE, du fait de leurs portées réglementaires respectives. Cependant, ces dernières n'étant pas les mêmes, les travaux de déclinaison du SRCE n'auront pas le même objectif. Ainsi, la prise en compte du SRCE dans les chartes des PNR sera un travail intermédiaire (affinage de la cartographie, des enjeux et des particularités locales selon les objectifs du PNR) entre le SRCE régional et les documents d'urbanisme plus locaux.

A l'occasion de leur révision ou lors d'une création de Parc, les chartes de Parcs Naturels Régionaux peuvent identifier les corridors écologiques (linéaires, en pas japonais et à préciser).

Les PLU et cartes communales prennent la cartographie des bandes enherbées définies au titre de l'article L. 211-14, CE et contribuent à préserver leur fonctionnalité.

d) Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Bleue

Les SCoT et les chartes de Parcs Naturels Régionaux...

- ...reconnait les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique.
- ...reprennent à leur échelle la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation.
- ... tiennent compte de l'enjeu zones humides dans leur projet de territoire, en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides

identifiées dans les SAGE concernés par le territoire régional, le Conseil général et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation.

Les PLU et les cartes communales...

- ...reconnaissent les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique en identifiant les espaces limitrophes nécessaires à la préservation de leur fonctionnalité.
- ...reprennent à leur échelle la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation.
- identifient les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE, le conseil général et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation.

Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme

- *Classement des continuités écologiques en zones naturelles (N) ou agricoles (A)*
- *Sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, permettant de définir des règles associées, pour les éléments et motifs supports de biodiversité (exemples : haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, zones humides, etc.)*
- *Inscription au titre des «Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » (R.123-11 (i) C.U)*
- *Inscription au titre des espaces boisés classés (L130-1, CU) de certains espaces pour lesquels ce type de classement est adapté.*

III.2. Mise en œuvre du SRCE

- Quel que soit le territoire concerné, toute démarche de planification urbaine est l'occasion pour la collectivité d'effectuer l'analyse de son territoire afin d'en identifier les continuités écologiques et d'en préserver la biodiversité conformément aux principes généraux du L121-1 du CU rappelés ci-dessus. Cela peut conduire à définir de nouveaux réservoirs et de nouveaux corridors d'importance locale et si nécessaire à prendre en compte la nature en ville et dans des espaces artificialisés.
- D'une manière générale la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue passera par l'élaboration de SCoT, de PLUi et de PLU et cartes communales. Par ailleurs, la planification urbaine concourt à la réalisation d'autres objectifs de développement durable comme la lutte contre le phénomène de mitage ou la limitation de la consommation des terres agricoles.
- La mise en œuvre d'AVAP, d'OPAH, de charte de qualité architecturale et paysagère, de règlement de lotissements, de plans d'aménagement de bourgs sont autant d'opportunités pour intégrer la question de la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité en ville.
- Les réflexions engagées sur les modes d'habitat, les îlots de chaleur, la qualité de l'air, la restauration et la valorisation de la nature en ville sont autant de pistes permettant de se saisir du SRCE en milieu urbanisé et de questionner l'aménagement d'un territoire à l'aune des continuités écologiques et des services qu'elles rendent à l'homme.

Exemples d'actions d'accompagnement à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale

La mise en œuvre du dispositif Trame Verte et Bleue revêt une responsabilité collective, chacun à son niveau d'échelle et son domaine de compétence. D'ores et déjà en Auvergne, de nombreux acteurs du territoire mènent des actions innovantes d'accompagnement aux collectivités pour l'intégration des continuités écologiques dans les démarches de planification.

- Les DDT, en lien avec la DREAL réalisent des notes d'enjeux et des porter à connaissance à destination des collectivités, sensibilisent les bureaux d'études lors de journées régionales.
- Des ateliers d'urbanisme sont organisés par les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez : rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés, ils apportent un appui méthodologique aux collectivités en cours d'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- Le Parc naturel régional Livradois-Forez a initié en septembre 2013 une démarche d'expérimentation visant à mieux prendre en compte les réseaux écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement à l'échelle intercommunale. La communauté de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron a été retenue comme territoire pilote.
- En préalable de l'élaboration de SCoT et de PLU, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne réalise des « regards du Parc » à destination des porteurs de projets. Ces « regards » sont l'occasion d'attirer l'attention des élus sur les enjeux de préservation des continuités écologiques présents sur leur territoire.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, l'Agence d'urbanisme du Grand Clermont réalise des notes de compatibilité SCoT/PLU, en appui à la traduction à l'échelle infra.
- Le CAUE du Puy-de-Dôme a édité un guide d'appui sur le thème : La Trame Verte et Bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ? http://www.plate-forme21.fr/IMG/pdf/livret_CAUE.pdf

Outils mobilisables

- *Guide « Repères de la Trame Verte et Bleue à sa traduction dans les SCoT et PLU », DREAL Lorraine, 2013, http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/guide_-_trame_verte_et_bleue_dans_les_documents_d_urbanisme_cle0cfb6d.pdf*
- *Guide « SCOT ET BIODIVERSITE EN MIDI-PYRENEES - GUIDE METHODOLOGIQUE DE PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » DREAL MP, ASCONIT CONSULTANTS, JUIN 2010, <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-prise-en-compte-de-la-tvb-dans-a5883.html>*
- *Guide « Trame Verte et Bleue dans les plans locaux d'urbanisme » : DREAL MP, ASCONIT CONSULTANTS, 2012, http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/tvb_minimum_cle6e5f2b.pdf*
- *Guide « La Trame Verte et Bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ? », CAUE du Puy-de-Dôme, http://www.plate-forme21.fr/IMG/pdf/livret_CAUE.pdf*
- *Guide 4 sur l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, MEDDE*

INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PROJETS D'AMENAGEMENT

L'activité économique régionale et son développement, reposent en partie sur l'existence d'infrastructures linéaires, d'équipements, d'installations et d'ouvrages permettant le transport des personnes et des marchandises, la production et la distribution d'énergie ainsi que l'exploitation de matières premières. Ces éléments peuvent occasionner des impacts importants sur les milieux naturels et sur les fonctionnalités écologiques.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques, les enjeux liés à la mise en œuvre du SRCE, sont les suivants :

- Appréhender les effets cumulés de la fragmentation,
- Etudier et améliorer la transparence des infrastructures,
- Développer les énergies renouvelables de façon durable,
- Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités,
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

Le SRCE constitue un élément de porter à connaissance que les études spécifiques menées à l'occasion des évaluations environnementales et/ou des études d'impact des projets d'infrastructures, d'équipements ou d'installation devront approfondir : prise en compte des réservoirs ou corridors locaux identifiés dans un état initial clair et proportionnel à l'enjeu du projet.

L'étude d'impact doit également montrer que la séquence éviter/réduire/compenser a été mise en œuvre. Lorsqu'elle est nécessaire, l'étude des incidences Natura 2000, prévue dans le dispositif, vise à renforcer l'analyse des effets du projet sur les réservoirs de biodiversité et les continuités définies dans le cadre du SRCE.

Pour les projets soumis à autorisation Loi sur l'eau, l'étude d'incidence doit montrer la prise en compte de la continuité écologique des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

III. Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Auvergne

III.1. Infrastructures, équipements et installations existants

- Améliorer la connaissance sur la transparence des infrastructures linéaires et leur impact sur le déplacement de la faune en développant des campagnes de recherche sur les collisions et de suivi de l'utilisation par la faune des ouvrages. Ces informations pourront servir à prioriser les infrastructures nécessitant un réaménagement pour la faune.
- Préciser les secteurs de conflits principaux, en particulier au droit des corridors linéaires.
- Rétablir la transparence écologique là où elle est dégradée, en particulier en s'appuyant sur les ouvrages existants potentiellement mobilisables, et en particulier à l'occasion de travaux d'élargissement ou d'adaptation.

- Favoriser la présence de biodiversité lors de la mise en place de plantations et d'arbres en accompagnement de ces aménagements, avec un souci de préservation de la structure et des motifs paysagers existants.
- Mettre en œuvre des modes de gestion des accotements favorables à la biodiversité comme le fauchage tardif ou encore la limitation des traitements et des fauches.

III.2. Projets d'infrastructures, équipements et aménagements

- S'assurer du maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en amont du projet, en s'appuyant sur les fiches TVB annexées au schéma), notamment au regard des impacts cumulés des différents projets en cours.
- Assurer le maintien global des fonctionnalités écologiques des réservoirs de biodiversité.
- Maintenir la fonctionnalité écologique des corridors diffus par la préservation globale des structures, éléments et motifs supports de biodiversité, et par la limitation de la fragmentation du territoire.
- Contribuer à la remise en bon état des corridors linéaires lors de la réalisation d'un projet dans leur périmètre ou dans leur voisinage.
- Traduire ces principes au cas par cas dans l'étude d'impact : des études écologiques proportionnées aux enjeux identifiés dans le SRCE seront pour ce faire réalisées.
- Montrer également dans l'étude d'impact que la séquence éviter / réduire / compenser a été mise en œuvre.
- Limiter autant que cela est possible l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières.
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes et prendre en compte cette problématique lors des chantiers des projets d'infrastructures, équipements et aménagements.

Exemple d'actions en faveur des continuités écologiques en Auvergne

- 2ème programme de requalification des autoroutes existantes en faveur de la biodiversité (2012-2016) d'ASF
- les services de la DIR sont engagés dans des démarches de fauches différenciées en partenariat avec le conservatoire botanique national du Massif-Central
- Un aménagement de dépendance routière (réhabilitation de zones humides) au niveau de l'échangeur de Pérignat a été conduit par la DIR. Le CBNMC a été associé à la conduite de ces travaux qui se sont révélés une véritable action-formation très appréciée des agents.
- En 2009-2010, l'aménagement d'un parc d'activités à management environnemental a été mené par la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER. Par exemple, la gestion des eaux pluviales est assurée par un système de noues paysagères, les espaces boisés et les arbres remarquables ont également été préservés.

Outils mobilisables

- *Guides du SETRA sur les aménagements et mesures pour la faune pour les infrastructures routières.*
- *Guides de fauchage de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.*
- *Guide de bonnes pratiques ASF ; guide jachère fleuri du Puy-de-Dôme.*
- *Guide RFF/FNE sur la prise en compte de la biodiversité dès le stade des études des projets de lignes nouvelles.*

TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Les grands espaces, la qualité et la diversité des paysages, la charge historique ou encore la quiétude des lieux confèrent à l'Auvergne des terrains propices aux activités touristiques et à la pratique de sports et de loisirs de pleine nature. Cette partie traite donc de l'ensemble des activités physiques ou de loisirs se pratiquant en espace naturel, dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains, ainsi que des cours d'eau.

La pratique de ces activités peut être l'occasion de prendre conscience de la richesse du patrimoine naturel et paysager régional. Néanmoins, celles-ci, et les aménagements qui y sont associés, peuvent avoir des incidences sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux liés à la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser pratiquants et professionnels,
- Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés,
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

Les Conseils généraux ont plusieurs responsabilités dans l'organisation des activités de pleine nature :

- mise en place et animation avec le niveau local d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), les Départements en ont la responsabilité de par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) ;
- gestion des conflits d'usage, appuyé par le parc naturel régional si les activités se trouvent sur le territoire d'un Parc ;
- développement maîtrisé des sports de nature selon l'article L.311-3 du code du sport.

Les manifestations sportives événementielles sont généralement soumises à des procédures administratives de déclaration et d'autorisation selon leur importance et l'implication ou non de véhicules motorisés. Dans ce cadre, elles peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 ainsi qu'être soumises à des procédures au titre de la loi sur l'eau lorsqu'elles concernent les milieux aquatiques.

Les aménagements, équipements ou installations nécessaires à l'exercice de certaines activités touristiques ou de pleine nature sont soumis, en fonction de leur nature, aux réglementations des codes de l'urbanisme et/ou de l'environnement. Ils peuvent être soumis également à études d'impact.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est règlementée (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels); les chartes des PNR en précisent les règles et veillent à l'application de cette loi sur leur territoire.

On peut rappeler que la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) n'est en principe autorisée que sur les voies classées dans le domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux, et des voies privées ouvertes à la circulation publique (article L.362-1 du code de l'environnement) ; et tout "hors-piste" est interdit.

III. Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Auvergne

III.1. Structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement

- Assurer l'animation des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) déjà mises en place dans les 4 départements.
- Veiller à la mise en œuvre et l'actualisation des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI), des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que des plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) afin de concilier l'aspiration légitime des pratiquants à exercer leurs sports en milieu naturel, avec la préservation de l'environnement, le respect des droits attachés à la propriété et les autres usages de l'espace naturel.
- Entretien voire restaurer, coordonner et mutualiser, les itinéraires de randonnées, de VTT et équestres.
- Employer une signalétique adaptée pour favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Favoriser la coordination et la conciliation des usages entre les organismes promoteurs du tourisme et des activités de pleine nature avec ceux qui entretiennent et exploitent l'espace (propriétaires, agriculteurs, forestiers) ainsi que ceux en charge de la préservation des milieux et espèces sensibles.
- Informer et sensibiliser les touristes, les sportifs et les pratiquants, par de la communication directe sur les lieux de fréquentation (sites touristiques, lieux d'évènementiels), via les encadrants pour des pratiques ponctuelles, ou à travers les fédérations et les clubs afin de toucher leurs adhérents.
- Encourager l'encadrement des touristes et des pratiquants par des professionnels informés sur les enjeux de la préservation de la biodiversité car les retours d'expérience indiquent que c'est un vecteur efficace de sensibilisation et de gestion durable des pratiques récréatives sur les territoires sensibles.

III.2. Assurer un développement durable des activités de pleine nature

- La question des équipements d'accueil du public sont à rapprocher de la thématique « Urbanisme et planification territoriale » pour laquelle les recommandations spécifiques sur la consommation d'espace, la préservation de la ressource en eau, de la Trame Verte et Bleue pourront être prise en compte lors du développement d'infrastructures de tourisme et de loisirs.
- Responsabiliser les utilisateurs des véhicules motorisés en rappelant la réglementation en matière de circulation dans les espaces naturels et mener des actions de police.
- Favoriser la promotion des évènements touristiques en accord avec les principes du développement durable et limitant l'utilisation de véhicules motorisés, comme cela est déjà le cas pour les campagnes menées par le Conseil régional, pour des raisons d'incompatibilité avec les valeurs «nature» défendues par l'Auvergne.
- En plein développement, les stations de sports de pleine nature ont pour objectif de proposer une offre concentrée et organisée sur le territoire. En matière d'équipements, leur objectif doit rester celui de renforcer, développer ou requalifier l'existant et non pas de diffuser une multitude d'aménagements sur le territoire. Une bonne intégration paysagère doit rester un point essentiel des projets d'équipement qui structurent les stations de pleine nature.

Exemples d'actions en faveur de la préservation

- Installation pour les Conseils généraux des CDESI dans les 4 départements de la région.
- Campagne de communication « fragile par nature » sur la Chaîne des Puys
- Suite à l'arrêt de l'exploitation de la station de Chambon des Neiges, dans le but de réhabiliter l'ensemble du site, la Communauté de Communes du Massif du Sancy, en partenariat avec l'Europe via le FEADER, la Région Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme, a procédé au démontage des remontées mécaniques, au nettoyage et à la revégétalisation du site.
- Réhabilitation des chemins d'accès au Mont Mézenc par l'ONF.
- Travaux du Massif adventif dans le site Natura 2000 des Monts Dore (dans le cadre de la SNB) et beaucoup d'autres en Chaîne des Puys, Monts du Cantal, Sancy, etc.
- Présence des gardes nature sur les lieux les plus fréquentés (cf. leurs rapports d'activités sur les Monts du Cantal, les Monts Dore et la Chaîne des Puys)
- La Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces protégés et la marque « Accueil » des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez engagé, dans une démarche de progrès, les acteurs du tourisme à mieux prendre en compte le territoire et les enjeux du patrimoine naturel (des formations sont organisées à destination des prestataires touristiques et des encadrants sportifs ou d'animation).

Outils mobilisables

- *Chartes des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez*
- *Guide des bonnes pratiques du PNR des Volcans d'Auvergne « nature en poche »*
- *Guide technique d'entretien-restauration des sentiers du PNR des Volcans d'Auvergne*
- *Guide des bonnes pratiques des activités de pleine nature du PNR du Livradois-Forez (à paraître en 2014-2015)*
- *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 co-signé par le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Sports <http://www.sportsdenature.gouv.fr/docs/superdoc/guide-EI-natura2000.pdf>*

MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts (prairies, landes et pelouses, cultures,...) occupent la majorité du territoire auvergnat. Ils sont presque exclusivement gérés et entretenus par l'agriculture. Les terres les plus riches, au relief favorable et aux conditions climatiques clémentes sont dévolues aux cultures céréalières, alors que les parcelles situées en conditions géographiques moins avantageuses et climatiques plus rudes sont occupées par des systèmes prairiaux voués à l'élevage. A l'étage subalpin, les landes et pelouses d'altitude permettent le pastoralisme.

Du fait de la singularité de leur socle géologique, les milieux prairiaux auvergnats présentent une spécificité au niveau national et européen. Ils permettent le développement d'une flore adaptée et particulière qui peut être valorisée en matière de qualité des produits (fromages et viandes AOP, SIQO, autres mentions valorisantes...) et ils portent une responsabilité vis-à-vis d'habitats d'intérêt européens prioritaires en zones de montagne.

Certains secteurs présentent une biodiversité intrinsèque remarquable pouvant leur conférer un rôle de réservoir de biodiversité dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (pelouses sèches, systèmes prairiaux d'alpage, prairies tourbeuses..). D'autres sont des espaces de fonctionnalité écologique structurants pour le réseau régional, pouvant notamment accueillir des haies, arbres isolés, ripisylves... supports de biodiversité et des continuités écologiques.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux en lien avec la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise,
- Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés,
- Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro-écologiques,
- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité,
- Préserver les milieux subalpins,
- Préserver les milieux thermophiles.

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

II.1. Dispositions générales du code rural

Les notions de préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ont été introduites dans les dispositions générales du code rural (L111-2, CR). Ainsi, toute démarche régie par le code rural doit intégrer la préservation des continuités écologiques.

II.2. Autres références

Sans comporter un volet spécifique sur la Trame Verte et Bleue ou la prise en compte des continuités écologiques, d'autres références réglementaires font échos aux enjeux identifiés dans le cadre du SRCE sur les milieux ouverts. On peut notamment citer la Loi de modernisation agricole (préservation des espaces agricoles), la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques, la Directive Nitrates, les SAGE, la réglementation sur les documents d'urbanisme...

III. Mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques identifiés concernant les milieux ouverts auvergnats, plusieurs types d'actions sont à promouvoir.

III.1. Préservation du foncier et de l'activité agricoles

- Prendre en compte l'intérêt économique et écologique des zones agricoles dans les **documents d'urbanisme** afin de préserver le foncier agricole face à l'artificialisation des sols et la rétention foncière. Pour ce faire, la profession agricole pourra être associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Des diagnostics agricoles et fonciers pourront également être élaborés.
- Maintenir l'activité d'élevage en veillant à sa **rentabilité** globale (coûts, débouchés et valorisation des produits...) afin de lutter contre la déprise agricole.
- S'appuyer sur **la filière ovine et le pastoralisme** pour la gestion de zones spécifiques, de fort intérêt écologique comme les coteaux thermophiles de la Limagne, les estives et les gorges de l'Allier et de la Loire (coteaux secs, gorges... en général).
- Utiliser la **réglementation des boisements** afin de limiter la fermeture de secteurs où la déprise est accélérée par une dynamique de mutation vers la forêt (Livradois-Forez, Margeride, Montagne bourbonnaise, Chaîne des Puys).

Exemples d'actions en faveur de la préservation du foncier et de l'activité agricoles

- Soutien des plans de gestion pastoraux par le Conseil général du Puy-de-Dôme et mise en œuvre expérimentale par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.
- Les réseaux agricoles des communautés de communes du Parc naturel régional Livradois-Forez et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles facilitent la reprise du foncier et des petites exploitations agricoles.
- Soutien technique du Parc naturel régional Livradois-Forez à l'installation des petites exploitations avec transformation des produits, avec l'appui financier du Conseil général du Puy-de-Dôme dans le cadre des contrats territoriaux d'agriculture durable.
- Engagement par le Conseil général de la Haute-Loire d'une procédure de réglementation des boisements à une échelle intercommunale sur la communauté de communes du Pays de Saugues, avec la volonté de mener une étude environnementale approfondie afin d'optimiser l'outil.
- Dans le cadre de l'appel à projet Massif central de 2010, réhabilitation ou installation de 3 cabanes de bergers sur 2 estives ovines sur la Chaîne des Puys et 1 dans le Sancy sous maîtrise d'ouvrage de groupements pastoraux.
- Le projet « agriculture durable en moyenne montagne » (ADMM) est porté par la fédération régionale des CIVAM Auvergne afin d'identifier des stratégies d'exploitation pertinentes tant d'un point de vue environnemental que sociétal ou économique. Un recueil de fiches a été édité en novembre 2012 afin de partager les expériences conduites, parmi lesquelles on peut citer « Mieux gérer son herbe pour réduire les intrants » ou encore « Valoriser des milieux atypiques ».
- L'association foncière pastorale du Haut-Allier pratique le sylvo-pastoralisme qui permet sur des secteurs comme celui de la Margeride de maintenir des milieux ouverts.

Outils mobilisables :

- *La PAC*
- *La commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), les zones d'agriculture prioritaire (ZAP), les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).*
- *La réglementation des boisements, régie par les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10-1 du code rural.*
- *Les documents d'urbanisme et les plans de parcs.*
- *Les plans de gestion pastoraux.*
- *Le droit de préemption de la SAFER, articles L 143-1 et L 143-2 du code rural.*

III.2. Maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts

- Réaliser sur les exploitations agricoles des **diagnostics agro-environnementaux globaux** portant sur la qualité des unités et infrastructures agroécologiques (tenant compte a minima de 4 aspects : qualité des prairies, bocage, zones humides et flore messicole) et intégrant le fonctionnement agronomique et systémique des exploitations, afin de faciliter la prise en compte, la bonne gestion et le maintien des infrastructures agroécologiques. Un travail pourrait être engagé avec la profession agricole, les organismes de recherche agronomique et les structures environnementalistes pour identifier les diagnostics existants et élaborer une méthode de diagnostic qui intègre les enjeux agricoles et de biodiversité des milieux ouverts et agropastoraux.
- Faire évoluer les pratiques agricoles vers une double performance, économique et environnementale et améliorer la prise en compte de la biodiversité (amélioration du travail du sol, techniques alternatives de désherbage...) dans l'accompagnement des agriculteurs.
- Réhabiliter **l'utilisation de l'arbre en agriculture**. Cela passe par l'identification des haies et des arbres qui, au-delà de leur intérêt environnemental, peuvent contribuer à la production agricole grâce à des usages de type pare-vent, pare-congères, anti érosion des sols, habitats et perchoirs pour prédateurs d'espèces nuisibles, habitats pour la faune auxiliaire.... La réalisation de **plans de gestion des haies** contribue à l'identification de ces différents éléments. De façon plus générale, la réflexion peut être étendue à **l'agroforesterie** qui est une piste intéressante pour améliorer les capacités de production agricole tout en agissant positivement sur la biodiversité, ainsi que sur l'eau, le sol, ou encore le climat.
- Développer la **valorisation économique des haies et des arbres** présents sur les exploitations via des usages tels que le bois-énergie ou la litière par exemple.
- Soutenir le **maintien de prairies sur lesquelles le chargement, la fertilisation, la fauche et le retournement du sol sont modérés**), en particulier dans les zones où la conversion en prairie temporaire est la plus facile à mettre en œuvre (Sologne bourbonnaise, Châtaigneraie, Combrailles, Margeride), afin d'éviter la banalisation des milieux prairiaux.
- Valoriser agronomiquement et économiquement les **plus-values** réalisables grâce à la richesse de la biodiversité des prairies d'Auvergne (AOP fromages et viande notamment).
- Encourager le développement de la filière **agriculture biologique** afin de concilier production agricole et préservation de la biodiversité tout en s'inscrivant dans la politique régionale de différenciation qualitative des territoires.
- Progresser dans la localisation et la caractérisation des **zones humides** afin que les agriculteurs disposent d'outils opérationnels et explicites facilitant leur préservation.
- Associer étroitement les chefs d'exploitation lors de la mise en œuvre d'actions de préservation et/ou de remise en bon état des **cours d'eau**.
- Encourager les cultures nécessitant moins d'eau afin de préserver la ressource.

Exemples d'actions en faveur du maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts

- Concours agricole des prairies fleuries, qui récompense le meilleur équilibre agro-écologique des prairies engagées dans le concours, géré nationalement par les Parcs Naturels Régionaux et organisés localement par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne depuis 2010.
- Site de découverte et d'interprétation de la biodiversité à Léotoing, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Blesle : réhabilitation et reconstruction des murets des terrasses agricoles (verger, prairie de fauche et pâturage), en partenariats avec le CEN Auvergne, le CBNMC et un berger local.
- Préservation d'un réseau de zones humides sur le plateau du Devès, dans le cadre de la politique sur les espaces naturels sensibles du Conseil général de la Haute-Loire.
- Aménagement de points d'abreuvement.
- La déclinaison régionale d'un PNA pour les espèces messicoles.
- Plantation de haies par les fédérations départementales de chasseurs.
- Cultures intermédiaires à vocation faunistique par la fédération des chasseurs de l'Allier.
- Formations bocage/biodiversité/valorisation (Bocages en Bourbonn'haie par exemple) par la fédération des chasseurs de l'Allier.
- Programme CASDAR Prairies AOP porté par le Pôle fromager AOP. Ce programme propose par exemple un outil de diagnostic prairial intégrant la typologie multifonctionnelle des prairies AOP applicable aujourd'hui aux exploitations laitières, celui-ci est en cours de transfert aux chambres d'agriculture.

Outils mobilisables :

- *La PAC*
- *La mise en œuvre des SAGE.*
- *Les schémas départementaux des espaces naturels sensibles (SD ENS).*
- *Les plans nationaux d'action d'espèces (PNA).*
- *Les démarches d'aménagement foncier.*
- *Cellule d'assistance technique « zones humides » animée par le CEN Auvergne*
- *Le réseau Agrifaune, partenariat au niveau national qui réunit l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Chambres d'Agriculture et la Fédération Nationale des Chasseurs qui connaît à ce jour deux déclinaisons en Auvergne, dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.*
- *Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS), en partenariat avec les fédérations de chasseurs et l'ONCFS.*

III.3. Connaissance, sensibilisation, formation initiale et continue

- Renforcer les échanges entre naturalistes, professionnels agricoles et organismes de recherche agronomique par le biais d'échanges d'expérience et la conduite partagée de projets pilotes (type IPAMAC milieux ouverts herbacés)
- Dynamiser et faciliter le partage d'information : bulletin d'information prairie, « laboratoire d'idée et d'échanges d'expériences ».
- Soutien à la formation (chambres d'agriculture, réseau de fermes des lycées, CIVAM...)
- Elaborer des outils notamment de communication à destinations des conseillers agricoles afin de faciliter la sensibilisation des acteurs terrain et leur engagement sur des projets concrets en faveur des continuités écologiques

Exemples d'actions en faveur de la connaissance, la sensibilisation et la formation

- Milieux ouverts herbacés animé par l'IPAMAC.
- Groupe SIDAM inter-chambres d'agriculture : échange et sensibilisation.
- Chaque année au printemps, formation gratuite à destination des agriculteurs est proposée par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, en partenariat avec l'INRA et les chambres d'agriculture, sur la valorisation des prairies permanentes, avec pour objectif de mieux connaître les plantes des prairies et leurs intérêts, en lien avec les conditions de milieu de la parcelle et des pratiques.

MILIEUX BOISES

Les milieux boisés concernent les habitats de type forêts, bois, fourrés et les milieux associés (clairières, rochers, éboulis...). Bien que traitées dans les milieux ouverts, les haies arborescentes et arbustives sont à rapprocher des milieux boisés en qualité de corridors participant à la continuité des milieux boisés.

En 2009, le Diagnostic de la biodiversité en Auvergne soulignait la responsabilité particulière de la région pour la préservation de milieux forestiers remarquables tels que les tourbières boisées en premier lieu, mais aussi les forêts alluviales, de pentes, d'éboulis, de ravins, les hêtraies-sapinières et les massifs anciens de chênaies. Il pointait aussi l'enjeu d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des milieux forestiers plus communs. La mise en œuvre du SRCE est une opportunité de concilier préservation de la biodiversité et enjeux économiques.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux liés à la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes,
- Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique,
- Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés,
- Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne,
- Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne,
- Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats,
- Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées,
- Maintenir la diversité génétique des essences locales.

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

II.1. Prise en compte des continuités écologiques et du SRCE dans les SRA, DRA, SRGS et conséquences pour les documents de gestion

Le code de l'environnement (L371-1, CE) prévoit la prise en compte du SRCE par la Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales (DRA), Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités (SRA) et Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS).

Sans contenir de références directes aux enjeux de continuités écologiques, les documents de gestion en forêt publique et privée doivent être conformes aux documents cadres cités ci-dessus et traduiront, de fait, dans leur élaboration la prise en compte des continuités écologiques.

II.1. Autres références

D'autres réglementations non spécifiques à la gestion forestière mobilisent également la notion de continuités écologiques (loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, évaluation environnementale...). Le SRCE pourra faciliter l'intégration des enjeux de continuités écologiques dans le cadre de ces différentes procédures.

III. Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Cette partie vise à faciliter la prise en compte du SRCE et plus généralement la préservation des continuités écologiques dans les milieux boisés d'Auvergne.

III.1. Prise en compte du SRCE via les SRA, DRA et SRGS

Ces documents peuvent être vecteurs de pédagogie et sensibilisation sur la prise en compte de la biodiversité dans les forêts de production. Ils pourront :

- intégrer les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE en y affichant des orientations et « décisions » favorables ou tout au moins compatibles avec le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- poursuivre l'effort de promotion des bonnes pratiques sylvicoles.

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces documents permettront d'alimenter la réflexion sur les enjeux régionaux de continuités écologiques.

III.2. Mise en œuvre du SRCE : pistes d'actions

a) En réservoirs et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques

- Développer des itinéraires techniques alternatifs aux coupes rases suivies de replantations généralement monospécifiques, notamment en moyenne montagne, et les promouvoir. Cette promotion doit alimenter et encadrer le renouvellement des boisements FFN, stratégiques notamment pour le maintien de continuités interrégionales.
- Lors du renouvellement des peuplements, avoir systématiquement au moins une proposition de peuplement d'essences indigènes adaptées aux conditions stationnelles, l'inscrire dans les documents cadre et la promouvoir dans les documents de gestion et l'accompagnement des projets.
- En complément à l'orientation précédente, il est nécessaire de promouvoir la recherche / expérimentation de débouchés pour les essences locales et les bois de gros diamètres et de soutenir la filière sur l'utilisation de ces matériaux.
- Préserver en priorité les plus vieux peuplements forestiers et les vieux arbres (notamment systèmes bocagers) et œuvrer pour la mise en place d'un réseau de vieux bois : déployer un réseau d'îlots et promouvoir le maintien d'arbres sénescents et morts isolés. Atteindre les objectifs en forêt publique avec un calendrier de mise en place défini (3% d'îlots de vieux bois).
- Encourager la certification de gestion durable et améliorer la prise en compte des critères environnementaux dans la gestion courante.
- Inciter et accompagner les acteurs forestiers vers une sylviculture raisonnée favorisant la biodiversité et les fonctionnalités écologiques. La difficulté à toucher un grand nombre de propriétaires forestiers conduit à encourager et stimuler les regroupements de gestion. Ces initiatives sont également favorables à la production de bois et aux enjeux économiques.
- Encourager l'expérimentation et le partage d'expériences pour la question spécifique de l'exploitation et du renouvellement des peuplements en zones humides.

b) Assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité

- Sur certains secteurs sensibles, dans le cadre de la gestion des demandes d'autorisation de défrichements, suite à l'examen au cas par cas (évaluation environnementale), envisager de demander la réalisation d'une étude d'impact pour préciser les enjeux écologiques. L'ancienneté du boisement devra être un critère mobilisé dans l'analyse.
- Sur certains réservoirs à définir, étudier l'opportunité d'abaisser le seuil de demande d'autorisation pour les coupes rases et défrichements fixé par arrêté du Préfet de département (actuellement 4 ha).
- Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves des cours d'eau classés dans la Trame Bleue. Cela pourra passer notamment par des recommandations de non circulation d'engins à proximité des berges en dehors des voiries prévues à cet effet, de respect d'une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau lors des reboisements ou des exploitations, ...
- Adapter la densité de voiries aux enjeux identifiés dans les réservoirs et les schémas de desserte aux modalités d'exploitation (câble par exemple avec plus de routes et moins de pistes). Le tracé des voiries devrait prendre en compte les enjeux écologiques locaux (habitats fragiles, habitats d'espèce, etc...) et une attention particulière sera portée sur la qualité des projets (nature des matériaux, etc...).
- Mettre en place un dispositif de suivi à long terme du réseau de vieux bois.
- Soutenir l'animation et la mise en œuvre des outils de protection et de gestion existants (notamment Natura 2000).
- Compléter les réseaux d'espaces forestiers protégés en s'appuyant sur les secteurs à enjeux au sein des réservoirs de biodiversité.

c) Favoriser la diversité génétique des peuplements

- Rechercher une diversité génétique maximale en évitant d'homogénéiser les milieux.
- Promouvoir lors du renouvellement ou de l'installation de peuplements des essences adaptées à la station (par exemple chêne sessile versus chêne pédonculé).
- Promouvoir le mélange d'essences.
- Limiter au maximum l'introduction d'essences susceptibles de pollution génétique ou d'hybridation interspécifique, notamment dans les stations refuges où l'espèce est encore autochtone (cas du pin sylvestre ou du peuplier noir en formations alluviales).
- Accorder la priorité à la régénération naturelle si les semenciers sont de l'espèce objectif, nombreux et de bonne qualité. En cas de plantation, prendre des ressources génétiques issues de peuplements sélectionnés les plus proches possibles géographiquement et écologiquement.
- Veiller à ce que les récoltes de graines ne se fassent pas toujours sur les mêmes sujets des mêmes peuplements sélectionnés.
- Poursuivre le recrutement de peuplements porte-graines : l'Auvergne qui en dispose aujourd'hui, mais en voit régulièrement disparaître du fait de leur arrivée à maturité, a une responsabilité particulière dans le suivi et la sélection de peuplements destinés à constituer une ressource génétique de qualité, c'est-à-dire répondant aux 4 critères suivants : performance, adaptation, diversité et autochtonie.

Exemples d'actions en faveur de la biodiversité menées par les acteurs du territoire

- L'ONF Auvergne réalise des inventaires écologiques, des formations professionnelles ainsi que des documents d'aménagement. Il contribue à la mise en place de la Trame Verte et Bleue à travers la préservation d'une trame de vieux bois.
- Le CRPF Auvergne organise et anime des réunions de vulgarisation et de formations concernant les réglementations environnementales, l'indice de biodiversité potentiel, la gestion durable... Il conventionne ponctuellement pour la mise en place de contrat et charte Natura 2000. Il met également en œuvre le Schéma régionale de Gestion sylvicole et l'article L122 du code forestier.
- Dans le cadre du projet de Charte Forestière le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne a œuvré à la prise en compte des enjeux de biodiversité
- L'association auvergnate de certification forestière, PEFC Auvergne assure une certification d'une gestion forestière durable. A ce titre, la préservation de la biodiversité est intégrée aux cahiers des charges des propriétaires et des exploitants certifiés.

Outils mobilisables

- *Code forestier (seuils pour les défrichements, coupes réglementées)*
- *Autorisation de dossiers de voirie*
- *Réglementation des boisements*
- ...

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A cheval sur deux grands bassins hydrographiques français (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), l'Auvergne se trouve en situation particulière car en tête de ces deux bassins versants. Cette position lui confère donc une responsabilité majeure concernant les ressources en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, pour les territoires situés en aval, soit l'ensemble de la façade Ouest de la France.

L'Auvergne présente une très forte densité hydrographique ainsi qu'une variété de typologie des cours d'eau très intéressante : les secteurs des couzes, les grandes vallées escarpées de la Sioule ou la Truyère, ou encore la Loire et le val d'Allier réputés pour leur caractère sauvage. Tous participent à leur niveau au développement d'une biodiversité particulièrement riche et sont les supports d'une continuité écologique de grande ampleur.

A la lisière entre milieux aquatiques et terrestres, on trouve des espèces appartenant à ces deux milieux ainsi que des espèces caractéristiques des milieux humides. C'est pourquoi les zones humides sont connues comme des territoires concentrant d'importantes richesses biologiques. De plus, elles apportent de nombreux services en contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à leur pouvoir épurateur ; ou encore à la régulation des régimes hydrologiques en soutenant les débits des cours d'eau en période d'étiage et en diminuant l'intensité des crues.

A travers sa position géographique, l'Auvergne se trouve à la source de nombreux cours d'eau et bénéficie donc de la présence des zones humides qui leur sont associées. On retrouve également dans la région de nombreux lacs naturels, des tourbières qui contribuent à accroître les zones d'interface entre terre et eau. La richesse de ces zones humides réside également dans leur diversité intrinsèque, liée à la géologie, au climat, ou encore à l'exploitation des terrains.

Les milieux aquatiques et humides sont présents sur l'ensemble de l'Auvergne, en interaction avec les milieux ouverts et les milieux boisés. Ils sont aussi à la base d'activités anthropiques très variées telles que l'alimentation en eau potable, l'industrie ou encore les loisirs qui nécessitent de disposer d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.

I. Principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

Les enjeux liés à la mise en œuvre du SRCE, dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques sont les suivants :

- Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau
- Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau
- Maintenir l'intégrité des zones humides
- Enrichir la connaissance sur les zones humides

II. Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques

Le cadre réglementaire concernant les thématiques citées est très important tant au niveau communautaire qu'au niveau national, étant impossible de citer l'ensemble des dispositions existantes, on en retiendra les éléments essentiels.

II.1. Directive cadre sur l'eau (DCE) du 30 octobre 2000

La DCE est un texte majeur qui introduit la notion de « bon état » des masses d'eau (tronçons de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines...) comme objectif à atteindre, et la notion de non-dégradation de ces mêmes masses d'eau. En France l'application de la DCE (codifiée dans le code de l'environnement) se traduit par la publication des Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définis à l'échelle de grands bassins versant, la région Auvergne étant concernée par les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

II.2. Les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Etablis pour une durée de 6 ans, les SDAGE comprennent de nombreuses orientations et dispositions concernant les domaines relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, ils constituent un socle sur lequel le SRCE doit s'appuyer. Les versions en vigueur sont valables sur la période 2010-2015 et sont en cours de révision pour la période 2016-2021.

Conformément à l'article L 212-1- IX, le schéma directeur détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la Trame Bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Inversement (art. L371-3 du code de l'environnement) : le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L.212-1. La région Auvergne est concernée par les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

II.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les SAGE constituent des outils privilégiés pour répondre localement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau. Ils ont vocation entre autres à identifier les actions permettant la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les sous-bassins versants qu'ils couvrent.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement qu'il comporte, dans les volets concernant le maintien et la restauration des zones humides, la restauration et la préservation des milieux aquatiques, la reconquête de la continuité écologique (sédiments, poissons, crustacés, mollusques) contribue d'ores et déjà à la prise en compte des continuités écologiques.

II.4. Autres dispositions du code de l'environnement

Il comprend, notamment dans le titre Ier du Livre II, de nombreuses dispositions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques. En particulier pour ce qui relève de la continuité écologique, il convient de citer 2 articles.

L'article L214-17 prévoit deux classements des cours d'eau :

- Liste 1 : cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé.
- Liste 2 : cours d'eau sur lesquels tous les ouvrages (existants et futurs) doivent être aménagés et gérés pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces deux listes font l'objet d'arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin. En Adour-Garonne, l'arrêté a été pris le 7 octobre 2013, et en Loire Bretagne le classement a été arrêté le 7 juillet 2012.

Cette réglementation récente fait l'objet d'un corpus réglementaire (arrêtés, circulaires...) qui est encore cours de développement.

Les débits réservés doivent respecter le débit minimum biologique ou le dixième du module, à compter du 1^{er} janvier 2014 (L214-18, CE).

L'article L. 214-2 à L. 214-6 prévoit la mise en place d'un régime d'autorisation / déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités sur la base d'une nomenclature liée à l'impact de ces projets sur la ressource en eau.

Ces dispositions permettent d'imposer des procédures visant à mieux prendre en compte les effets sur les milieux aquatiques dans la logique de la séquence éviter-réduire-compenser qui s'impose aux études d'impact.

Les décisions prises en application de ces articles doivent être compatibles avec les SDAGE.

III. Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Par disposition réglementaire, le SRCE devra être prise en compte dans les SDAGE 2016-2021, et donc par les SAGE puisqu'ils doivent être compatibles avec les SDAGE, pour autant la prise en compte du SRCE dans les documents du SAGE devrait être explicite.

III.1. Prise en compte du SRCE dans les SAGE

Les **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents de planification élaborés en application de l'article L 212-3 du code de l'environnement. Ces documents doivent être compatibles avec les SDAGE, mais ils sont élaborés à une échelle plus fine avec une gouvernance locale (commission locale de l'eau), et à la différence des SDAGE, ils comprennent un règlement opposable aux tiers.

L'Auvergne est concernée entièrement ou partiellement par 12 SAGE, celui du Bassin du Célé est approuvé, ceux de la Dore, de la Sioule et de la Loire en Rhône-Alpes ont été validés par la

commission locale de l'eau en 2013, les autres sont encore en cours d'élaboration. Seuls les secteurs de la Loire bourbonnaise dans le département de l'Allier (bassin de la Besbre et rive droite de la Loire en Loire-Bretagne) et le bassin de la Truyère (Adour-Garonne) ne sont pas concernés par des SAGE.

III.2. Mise en œuvre du SRCE

a) Intégrité morphologique des milieux aquatiques

Une attention particulière doit être portée sur la question de la dynamique fluviale qui est un véritable enjeu d'aménagement des territoires : « comment vivre à côté d'une rivière qui évolue ? », qui nécessite de connaître l'espace de mobilité de la rivière, et d'en tenir compte dans une logique de développement durable.

Cette question fait partie des enjeux importants du SAGE Allier aval, et d'une façon générale, il convient pour l'ensemble des rivières à dynamique fluviale de reconnaître leurs espaces de divagation et de prendre les mesures nécessaires pour leur préservation. Cela implique de ne pas limiter la Trame Bleue au lit mineur.

D'une façon générale, une rivière en bon état morphologique contribue à l'atteinte du bon état de la masse d'eau et est un maillon de la Trame Bleue riche en biodiversité.

b) Continuité écologique et sédimentaire

L'amélioration de la qualité de l'eau est mise en œuvre à travers différentes actions depuis de nombreuses années. En matière d'assainissement urbain et industriel, des progrès très importants ont été réalisés ces dernières décennies, et en particulier, par les collectivités, depuis les années 90 en application de la Directive "Eau Résiduaires Urbaines". En termes de pollutions diffuses (d'origine agricole et non agricole), la mise en œuvre de la Directive Nitrates et le Plan Ecophyto 2018 contribuent à réduire les pressions sur les milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau et les dispositions qui en ont découlé (SDAGE et programme de mesures, en cours de révision) ont introduit un objectif de résultat sur les milieux (atteinte du bon état). L'amélioration de la qualité de l'eau en reste un des points-clés, qui est décliné dans les SAGE (outil de planification locale) et les contrats territoriaux (outil de programmation).

Par ailleurs, on peut considérer que la mise en œuvre des classements des cours d'eau répond à cet enjeu qui est pleinement cohérent avec le SRCE, et qui ne nécessite pour le moment pas d'action particulière en dehors de l'application de la réglementation.

Toutefois pour cette thématique, la principale difficulté est celle de l'identification de maîtrises d'ouvrage. La recherche de maîtrise d'ouvrage pertinente, est donc un moyen d'avancer de façon cohérente, une collectivité pouvant se substituer aux propriétaires d'ouvrages dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général). La mise en place d'une gouvernance adaptée pour dynamiser la mise en œuvre de cette action constitue un point clé vers la réussite.

c) Connaissances des zones humides

Pour ce 1er SRCE, la DREAL et la Région visent à mettre en place une animation technique régionale sur la thématique zones humides, en associant l'ensemble des partenaires concernés. Cette animation aura notamment pour objectif de faire un état des lieux des études de délimitations des zones humides réalisées, en cours et à venir et des méthodes utilisées par les différents opérateurs, en vue de permettre une meilleure homogénéisation des données.

Exemples d'actions en faveur des continuités écologiques

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne assure un appui technique et financier auprès des maitres d'ouvrages pour la réalisation d'actions sur la continuité écologique de la Trame Bleue et sur la préservation des zones humides.
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient le financement d'inventaires de zones humides.
- La DDT du Puy-de-Dôme a mis en place un groupe de travail partenarial spécifique pour mettre en œuvre les dispositions réglementaires liées au classement des cours d'eau au titre du L. 214-17, CE.
- La fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire a mené une étude génétique sur l'ombre commun et la truite fario. Elle réalise également des pêches d'inventaire pour connaître de façon précise le peuplement des rivières. Dans le Cantal, la fédération mène des actions ponctuelles de restauration des berges des cours d'eau et élabore le plan départemental de restauration des milieux aquatiques (PDPG).

Outils mobilisables

- *Programmes opérationnels européens (en cours de révision pour une échéance 2014-2020)*
- *Le dixième programme d'intervention des agences de l'eau. Dans ce cadre des actions sont possibles en dehors des contrats territoriaux.*
- *Natura 2000*
- *SAGE*
- *Contrats territoriaux et contrats de milieux*
- *Cellules d'assistance technique aux zones humides*

PARTIE 2
ACTIONS PRIORITAIRES
DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les actions prioritaires ne sont pas cartographiées dans l'atlas du SRCE car :

- soit ces actions ont une portée générale,
- soit elles sont en cours d'études.

ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les actions prioritaires dans le domaine de l'eau concernent la qualité écologique des eaux, la restauration de la circulation piscicole et du transport sédimentaire.

A moyen terme, les actions prioritaires de l'Etat sur la qualité de l'eau visent la satisfaction de l'objectif de bon état des masses d'eau. Outre le contrôle des dispositifs existants, l'enjeu consiste à faire émerger des projets (restant à l'initiative de collectivités) pour les travaux de restauration à engager. Cela passe notamment par l'émergence de contrats territoriaux sur des secteurs orphelins à enjeu pour l'atteinte du bon état. L'objectif est aussi de poursuivre les progrès ciblés et adaptés qui ont été initiés, notamment auprès des établissements industriels.

Le classement des cours d'eau au titre du L-214-17 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 10 juillet 2013 (parution au journal officiel le 22 juillet 2012) et par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Le classement en liste 1...

- contribue à préserver les cours d'eau des dégradations futures ;
- permet de fixer un objectif de restauration de la continuité écologique à long terme.

Le classement en liste 2...

- institue une obligation de résultat concernant la circulation piscicole et le transport sédimentaire sur tous les ouvrages figurant sur les cours d'eau classés ;
- fixe pour ce faire une échéance de 5 ans, à partir de la publication de l'arrêté de classement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du classement des cours d'eau (liste 2), de nombreux seuils ont été recensés. L'Auvergne est concernée par environ un millier d'ouvrages.

En Auvergne, l'Etat est concerné par 2 ouvrages sur le domaine public fluvial (DPF), actuellement en cours de traitement :

- Le seuil naturel (incision) des Madeleines sur l'Allier : une étude est actuellement en cours.
- Vezoux sur l'Allier : la direction départementale des territoires de la Haute-Loire assure la maîtrise d'ouvrage du traitement du seuil dans le cadre de ses crédits de gestion du domaine public fluvial.

Au-delà des interventions sur le DPF, les agences de l'eau, avec le concours financier des collectivités territoriales et l'appui des services de l'Etat, au niveau régional comme départemental, soutiennent des opérations en faveur des continuités écologiques dans le cadre des SAGE et des contrats territoriaux.

ACTIONS PRIORITAIRES A MENER SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE L'ETAT

La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE Auvergne identifie des corridors au droit d'infrastructures linéaires. Ceux-ci concernent les infrastructures routières de l'État (conçues ou non) et des conseils généraux.

Les actions prioritaires présentées ici concernent uniquement le réseau de l'État concédé ou non pour lesquelles des actions sont envisagées, soit dans le cadre du renouvellement du contrat de plan, soit dans le cadre de réaménagements.

De leur côté, les Conseils généraux mènent également des actions en faveur de la transparence écologique de leurs réseaux. Elles ne sont pas évoquées dans cette partie.

RCEA

Par décision ministérielle de juin 2013, le tronçon auvergnat de la RCEA (soit 91 km entre Montmarault et Digoin) sera mis en concession. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est en cours d'élaboration par les services de l'État en vue d'une finalisation d'ici l'été 2014. Le dossier des engagements de l'État qui s'imposera au concessionnaire comprendra notamment un état des lieux précis sur les ouvrages et les éventuelles possibilités d'aménagement ou de redimensionnement. Une étude est actuellement en cours de réalisation afin d'évaluer le plus précisément possible les investissements nécessaires en matière de transparence écologique qu'il conviendrait de mener. La fin des travaux de la mise à 2x2 voies de la RCEA est prévue en 2020.

RN7

La cartographie de la Trame Verte et Bleue fait apparaître un corridor à préciser au Sud de la déviation de Villeneuve-sur-Allier (projet en cours). Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est prévu d'équiper les ouvrages hydrauliques de banquettes pour la faune. Par ailleurs, des mesures visant à réhabiliter et gérer des zones humides ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet. La gestion et le suivi de ces mesures seront confiés à un organisme spécialisé pour une durée de 20 ans.

Dans le cadre du projet de contournement de Varennes-sur-Allier, un plan de gestion a été élaboré notamment pour suivre l'enjeu lié à la présence de tortues cistudes. Plus de 50 ha de surfaces agricoles vont être de plus reconverties en prairies afin de reconstituer des zones favorables à la biodiversité en rive droite de la rivière Allier. La gestion et le suivi de l'ensemble des sites sont confiés au CEN Allier.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de Saint-Prix sur Loire, un passage à grande faune (enjeu chevreuils), plusieurs passages à petite faune (enjeu batraciens) ainsi que des mares de substitution pour les batraciens ont été réalisés.

A75

Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Massif central sur la transparence écologique de l'A75, et conduite par le CETE de Lyon, est actuellement en cours de réalisation. Ce diagnostic doit permettre l'identification et la spatialisation d'actions concrètes à mener en faveur de l'amélioration de la transparence écologique.

RN122

Les corridors linéaires identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue et situés aux droits de la RN 122 sont liés à un enjeu loutre. La Direction interdépartementale des routes Massif central a prévu en 2013 la mise en place de clôture/grillage pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement existant sous l'infrastructure afin de réduire les risques de collisions.

RN102

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies entre l'A75 et Largelier, un passage à grande faune est prévu à l'Est de l'agglomération d'Arvant (lieu dit Lachaud), entre la sortie d'Arvant et les Combes. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est de plus proposé d'équiper la route d'ouvrages hydrauliques avec des banquettes pour la faune.

A89

ASF, dans le cadre de son 2^{ème} programme de requalification du réseau existant en faveur de la biodiversité 2012-2016, travaille sur l'A89 dans le département du Puy-de-Dôme.

Des expertises menées avec le bureau d'étude Ecosphère, la LPO Auvergne et la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme visent à identifier et restaurer des continuités écologiques interrompues par l'A89 au moyen de création d'ouvrages et d'aménagement d'ouvrages existants.

Plusieurs projets de restauration de continuités terrestres et aquatiques sont actuellement en phase d'études de faisabilité technique pour définir ceux qui seront réalisables dans le programme et qui seront engagés à l'issue des études.

A71

APRR exploite l'autoroute A71 en poursuivant une politique d'amélioration de sa transparence vis-à-vis de la biodiversité. Dans le cadre de l'élargissement à trois voies aux abords de Clermont-Ferrand des études ont été menées en faveur de la biodiversité. Les enjeux identifiés ont amené l'aménageur à prendre des mesures pour les oiseaux et les chiroptères. L'objectif est de recréer au mieux la trame pour les chiroptères et de favoriser le relèvement du vol des oiseaux par des plantations d'arbres de haut jet.

Sur l'ensemble du tracé une étude des collisions avec la faune a été menée en partenariat avec le Museum de Bourges de 2005 à 2013. Elle permet d'identifier des secteurs prioritaires pour réaliser des aménagements favorables au franchissement de l'A71 par la faune : repositionnement de clôtures, aménagements des abords des ouvrages de franchissement, pose d'écrans visuels pour la faune, dispositifs pour laisser la faune s'échapper de l'autoroute en sécurité. Un inventaire faunistique est réalisé sur les bassins en partenariat avec le CREN Auvergne. Le curage d'un bassin tient compte de la présence du triton marbré. La gestion extensive des emprises favorise l'expression d'habitats diversifiés : marais de Saint Beuzire, bois sur l'aire de Chantelle par exemple. Des suivis annuels sont réalisés pour maîtriser l'extension des espèces invasives : notamment l'ambrosie. La restauration des continuités biologiques devient une préoccupation intégrée au travail quotidien de l'exploitant.

AMELIORATION DES CONNAISSANCES

L'amélioration des connaissances sur la biodiversité constitue une action stratégique et prioritaire à mettre en œuvre en vue de la révision du SRCE. Il en va de l'amélioration de l'efficacité de l'action publique en faveur de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue.

Les efforts à mener dans le cadre du SRCE identifient principalement des programmes régionaux, en lien avec la Trame Verte et Bleue qu'il conviendrait de mettre en œuvre dans les 6 années suivant l'approbation du schéma. Des programmes plus locaux (menés par des collectivités, etc.) ou plus spécifiques (plans d'action régionaux) ne sont pas évoqués ici mais ils n'en demeurent pas moins pertinents pour répondre à des stratégies plus locales ou ciblées sur certaines espèces ou habitats prioritaires.

L'amélioration des connaissances en matière de biodiversité nécessite un travail avec l'ensemble des partenaires et une mutualisation des données dans le cadre du déploiement du SINP (système d'information sur la nature et paysage) sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

I. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)

Le SINP a pour objet :

- de structurer les connaissances sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels,
- de mettre à disposition ses connaissances selon des modalités différenciées entre le niveau local, régional, national et selon les publics concernés,
- de faciliter la mobilisation des connaissances sur la biodiversité pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts des plans, programmes, projets des différents aménageurs,
- de permettre le rapportage et le suivi de projets.

Décliné à l'échelle régionale, le SINP doit notamment permettre de mettre en réseau les acteurs et leur expertise pour mieux partager et valoriser l'information naturaliste. La déclinaison à l'échelle locale du SINP facilitera ainsi de fait le suivi, l'accompagnement technique et la révision du SRCE et constitue à ce titre une action prioritaire pour l'amélioration de la connaissance.

II. Améliorer la connaissance des milieux et habitats en Auvergne

II.1. Améliorer les connaissances sur les habitats

La cartographie des habitats de l'Auvergne à l'échelle du 25 000^{ème} s'inscrit dans le cadre du programme national Carhab. Sa mise en œuvre, financée par le ministère de l'écologie, est assurée par les conservatoires botaniques nationaux. Le conservatoire botanique du Massif-central contribue à ce programme en Auvergne en particulier sur certains territoires tests (val d'Allier et habitats forestiers du parc naturel régional Livradois-Forez) ainsi que pour les milieux prairiaux. L'échéance pour la finalisation du programme est prévue en 2025.

II.2. Améliorer les connaissances sur les zones humides

Il conviendra de poursuivre le travail de cartographie des zones humides en valorisant le travail mené dans le cadre des SAGE, mais aussi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des PLU/PLUi.

II.3. Suivre l'évolution du bocage

L'élaboration du SRCE a été l'occasion d'établir une première cartographie, en lien avec la Mission Haies Auvergne, de la densité de bocage sur le territoire régional. Un suivi de l'évolution de cette densité et une actualisation de la cartographie sera réalisée dans le cadre du suivi du SRCE, en particulier en renforçant l'évaluation qualitative sur des territoires.

III. Améliorer la connaissance des espèces en Auvergne

III.1. Améliorer la connaissance de la répartition des espèces exotiques envahissantes

La connaissance et le suivi de la localisation et de la propagation des espèces exotiques envahissantes constituent un enjeu majeur pour la mise en œuvre du SRCE. La flore exotique envahissante fait actuellement l'objet d'un suivi assuré conjointement par le CBNMC et le CEN Auvergne. Une liste de référence a été produite en 2009 et a vocation à être prochainement actualisée. Les connaissances sur l'évolution spatio-temporelle des espèces concernées progressent mais force est de constater qu'elles restent partielles. Seule l'ambrosie du fait de ses incidences sur la santé publique fait l'objet d'un suivi plus affiné sous le pilotage de l'ARS.

En 2013, la DREAL a confié au CBNMC une étude sur les risques invasifs d'espèces végétales à venir. L'objectif est de mieux hiérarchiser les espèces à fort potentiel invasif et de prévenir par des actions adaptées leur propagation sur le territoire régional. Les résultats de l'étude sont attendus pour fin 2013 – début 2014.

Pour améliorer la connaissance régionale sur les espèces exotiques envahissantes, plusieurs démarches ont été engagées. Les enquêtes participatives, lancées par la DREAL en 2013, ont notamment permis d'améliorer notre connaissance locale sur des espèces telles que le raton laveur, la tortue de Floride, les écrevisses exotiques,.... Sur cette base, un travail de cartographie progressive est engagé. La DREAL souhaite poursuivre cette dynamique d'acquisition et de valorisation des connaissances dans les années à venir.

La poursuite des efforts de connaissances des espèces exotiques envahissantes en Auvergne pourrait permettre d'en faire un indicateur complémentaire de l'état des milieux lors de la révision du SRCE.

III.2. Suivre les données de collisions avec la faune

En Auvergne, les gestionnaires d'infrastructures mènent des programmes de suivi des collisions de la faune sur leurs réseaux. Par ailleurs, plusieurs partenaires associatifs, parmi lesquels, en tout premier lieu, les fédérations de chasse, s'intéressent à cette thématique et développent des actions en ce sens. L'outil naturaliste Faune-Auvergne, développé par la LPO, prévoit depuis quelques mois une fonctionnalité dédiée qui permet de faire remonter des observations d'animaux écrasés. Le réseau des CPIE, dans le cadre du programme inter-régional « observatoire des amphibiens » s'intéresse également à cette problématique. Il conviendra dans le cadre du

SRCE d'encourager la généralisation de ces programmes sur des bases contractuelles, à l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures (concessionnaires autoroutiers, Conseils généraux) ainsi qu'aux partenaires associatifs. L'usage de protocoles standardisés et d'un outil de suivi commun à l'échelle régionale pourra faciliter la valorisation des données et le suivi de la mise en œuvre du SRCE.

IV. Poursuivre le suivi et l'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'eau

IV.1. Poursuivre le suivi de la qualité écologique des cours d'eau

L'Auvergne, sous maîtrise d'ouvrage des agences de l'eau, est dotée de réseaux de contrôles opérationnel et de surveillance (RCO, RCS) qui permettent d'assurer le suivi de la qualité écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau.

IV.2. Poursuivre le recensement des ouvrages sur cours d'eau et leur caractérisation

Le travail de recensement des ouvrages sur cours d'eau va se poursuivre en lien avec les structures porteuses (SAGE, contrats territoriaux) avec l'intégration dans le ROE de leurs bases ouvrages. Par ailleurs, la caractérisation de la franchissabilité des ouvrages (mise en œuvre du protocole ICE) passera en phase opérationnelle et devrait être déployée par l'ONEMA en 2014 auprès de partenaires institutionnels et bureau d'études.

IV.3. Cartographier les frayères

L'inventaire cartographique des frayères devrait se finaliser sur les départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Cantal en application de l'article L432.3 du code de l'environnement. Actuellement, seul le département de l'Allier dispose d'un arrêté établissant le recensement des frayères.

IV.4. Cartographier les espaces de divagation des cours d'eau

En Auvergne, les espaces de divagation de la Dore aval, de la Loire Bourguignonne et de l'Allier Aval ont été cartographiés. Il conviendra de poursuivre ce travail d'une part par la validation de ces espaces dans les SAGE concernés, et d'autre part en cartographiant les espaces de divagation des autres cours d'eau auvergnats à enjeux identifiés.

PARTIE 3
DISPOSITIF DE SUIVI

PARTIE 3 : DISPOSITIF DE SUIVI

I. Objectifs du dispositif de suivi

Conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2011 qui prévoit un dispositif de suivi/évaluation, le schéma régional de cohérence écologique comporte un dispositif de suivi.

Il ne s'agit pas d'un dispositif d'évaluation à ce stade de la première version du SRCE car il n'y a pas d'objectif fixé au SRCE en terme de résultat.

L'évaluation vise à orienter à la fois le pilotage de la mise en œuvre du SRCE après adoption à des pas de temps réguliers et à éclairer la décision de révision ou de maintien en vigueur du SRCE, six ans après son adoption.

L'évaluation devra s'appuyer sur l'analyse de l'évolution au cours du temps des différents éléments suivis, sur la comparaison de deux états.

L'évaluation nécessite donc la collecte des informations en continu, grâce à un dispositif de suivi mis en place à cet effet, mobilisant bibliographie, diagnostics, etc.

Le suivi doit permettre de quantifier et de qualifier chacun des critères. Il fournit des outils qui aideront à apporter des réponses à chacune des questions associées aux différents critères.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il synthétise ou mesure) ;
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs ;
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné ;
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Il doit avoir une temporalité déterminée.
- Il doit être sensible aux effets que l'on souhaite mesurer sur un pas de temps restreint (6 années)

Le calcul des indicateurs de suivi est annuel mais la communication des résultats se fera, elle, tous les 3 ans (mi-parcours et fin de période de 6 ans).

II. Cadrage national

Conformément au projet d'orientations nationales Trame Verte et Bleue, le dispositif de suivi proposé s'appuie sur des indicateurs relatifs :

- aux éléments composant la Trame Verte et Bleue du schéma régional de cohérence écologique ;
- à la fragmentation du territoire régional et son évolution ;
- au niveau de mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (en particulier actions prioritaires, mobilisation des outils identifiés dans le plan d'action du schéma régional et synergies des politiques publiques avec les objectifs du schéma et de préservation des continuités écologiques) ;

La contribution de la trame régionale à la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue est difficile à évaluer à l'échelon régional mais elle pourra l'être à l'échelon national.

III. Le contexte régional

Le dispositif de suivi du SRCE s'imbrique dans un ensemble de dispositifs ou de démarches de suivis existants par ailleurs. L'articulation et la convergence avec ces autres indicateurs est recherchée afin notamment de limiter le nombre de nouveaux indicateurs.

- Les indicateurs de suivi de l'état de la biodiversité en région : certains indicateurs d'état sont repris pour le suivi du SRCE (STOC, ...).
- Les indicateurs de suivi proposés à l'échelon national

IV. Indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE Auvergne

Les indicateurs définis au niveau régional sont adaptés aux objectifs et axes d'interventions précisés dans le schéma régional. Une fiche est établie pour les indicateurs spécifiques à la région.

La sélection des indicateurs s'est faite sur les critères suivants:

- La pertinence régionale
- La donnée de base est facilement disponible : l'absence de ces données ou la difficulté à les obtenir a pu être un critère de non sélection de l'indicateur national pour le niveau régional.
- Le temps de renseignement est limité
- Le calcul est simple et accessible (pas de calcul statistiques,...)
- Le pas d'actualisation est compatible avec le pas de temps du suivi du SRCE (à mi-parcours tous les 3 ans, à la fin d'une période de mise en œuvre de 6 ans).
- L'indicateur doit être sensible au pas de temps des 6 années de mise en œuvre du SRCE. L'indicateur doit être appropriable par les acteurs locaux

Certains indicateurs auront vocation à alimenter la communication sur la mise en œuvre du SRCE.

IV.1. Le modèle retenu: Pression – état - réponse

Le modèle pression/état/réponse a été retenu pour le suivi et l'évaluation du SRCE. Il établit sommairement que les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement, pouvant induire des changements de l'état de cet environnement. La société réagit alors aux changements des pressions ou d'états par des programmes et des politiques environnementales et économiques destinées à prévenir, réduire ou corriger les pressions et/ou les dommages environnementaux.

Le modèle a l'avantage d'être un système simple, qui structure et classe les indicateurs, et permet de planifier et modéliser en mettant en évidence certains impacts indirects. Les indicateurs permettent de tester l'effet rétroactif de l'action sur différents paramètres.

Dans le dispositif régional, l'équilibre entre les indicateurs de type état/pression et réponse est recherché. En revanche, l'on ne peut pas établir de lien direct entre l'évolution des indicateurs d'état, de pression et de réponse.

Pour comprendre la portée de l'indicateur, il est indispensable de se référer à la fiche qui lui est associée (en annexe).

IV.2. Le dispositif régional

Le dispositif régional comprend

- des indicateurs d'état qui reprennent pour partie les indicateurs du projet d'observatoire régional de la biodiversité (ORB)
- des indicateurs de pression qui sont recommandés par le niveau national et qui figurent dans l'étude du projet d'ORB
- des indicateurs de réponse propres au SRCE Auvergne

a) Tableau des indicateurs d'état (E), de pression (P) et de réponse (R) :

Libellé de l'indicateur	Type	Producteur de l'indicateur
Evolution de la surface d'occupation des sols par grand type de catégories	E	Etude sur les indicateurs du projet d'ORB
Evolution du volume de gros bois et de très gros bois	E	
Evolution du volume moyen de bois mort	E	
Evolution de la densité d'arbres hors forêt	E	
Evolution de la part de surface toujours en herbe dans la surface agricole utile	E	
Evolution de la qualité des cours d'eau	E	
Evolution de l'abondance d'oiseaux communs	E	
Evolution de la fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	P	National
Evolution de la fragmentation théorique des milieux aquatiques	P	National
Evolution de la surface artificialisée par habitant	P	Etude sur les indicateurs du projet d'ORB
Evolution de la part du territoire auvergnat couvert par des documents d'urbanisme SCoT, PLUi révisés ou adoptés après arrêt du SRCE	R	SRCE
Nombre de projets en faveur de la restauration des continuités écologiques financé par l'Etat, la Région et /ou des fonds européens	R	
Taux de réalisation des actions prioritaires dans le domaine de l'eau	R	
Taux de réalisation des actions prioritaires dans le domaine des infrastructures linéaires de transport de l'Etat	R	
Taux de réalisation des actions visant à améliorer les connaissances	R	
Nombre de réunion du comité régional trames vert et bleue	R	
Evolution de la fréquentation de la plateforme extranet dédiée au SRCE	R	

ANNEXE « DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION »

Fiches descriptives des indicateurs

Les fiches « indicateurs » présentées ci-dessous sont établies sur la base des fiches « indicateurs » de l'Office National de la Biodiversité. Elles sont adaptées à la région et au SRCE. Chaque indicateur retenu fait l'objet d'une fiche descriptive : présentation, mode de construction, analyse.

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA SURFACE D'OCCUPATION DES SOLS PAR GRANDS TYPES DE CATEGORIES

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : PRESSION (selon projet d'ORB)

PRODUCTEUR DES DONNEES : MINISTERE DE L'AGRICULTURE (DONNEES TERUTI-LUCAS)

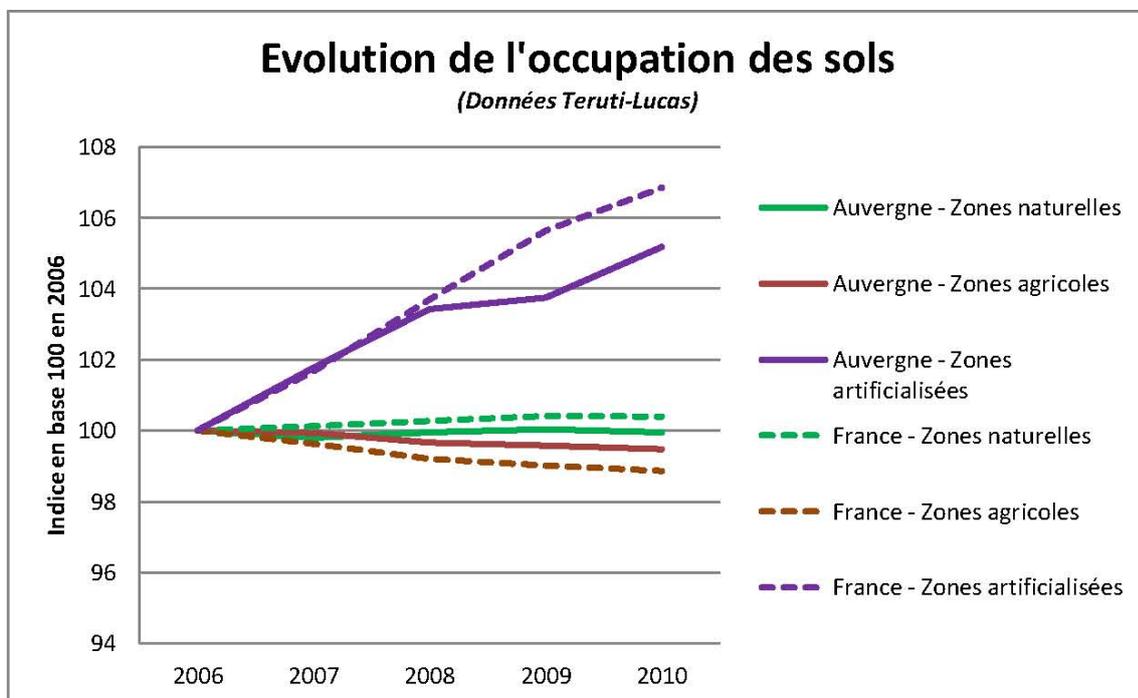
PERIODE COUVERTE : 2008-2010

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE entre 2008 et 2010 ; Bisannuelle à partir de 2012

LIMITES DE L'INDICATEUR : Les données TERUTI-LUCAS sont issues d'enquêtes par sondage aléatoire sur le terrain (carroyage)

METHODE DE CONSTRUCTION : SURFACE (en hectares)

COMPARABILITE : FRANCE



Construction de l'indicateur

Calcul de l'indicateur en valeur absolue en ha/an

$$\frac{\text{Surface du type d'occupation du sol } (t) - \text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0)}{\text{temps}}$$

Calcul de l'indicateur en valeur relative en %/an

$$\frac{(\text{Surface du type d'occupation du sol } (t) - \text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0)) \times 100}{\text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0) \times \text{temps}}$$

Cartographie de l'occupation du sol, analyse diachronique de l'évolution des surfaces, ...

Relation avec les objectifs SRCE

L'évolution de la part d'espaces naturels et semi-naturels est représentative de la capacité du SRCE à préserver ces espaces. Il sera ainsi possible d'observer l'artificialisation de ces territoires, l'évolution des milieux forestiers et des espaces agricoles, la fermeture des paysages,...

L'évolution de surface occupée par les différents types d'occupation du sol pourra donc donner une indication sur le taux d'atteinte des objectifs tels que :

- **Maintenir les surfaces agricoles vis – à - vis de l'artificialisation des sols et de la déprise.**

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DU VOLUME DE GROS BOIS ET DE TRES GROS BOIS

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : ÉTAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : INVENTAIRE FORESTIER DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

PERIODE COUVERTE : 2007-2012

FREQUENCE D'ACTUALISATION : TOUS LES 5 ANS

LIMITES DE L'INDICATEUR : Ne permet pas de distinguer les essences autochtones et allochtones, et n'est pas assez précis pour détecter les risques sur certains secteurs stratégiques comme les forêts anciennes

METHODE DE CONSTRUCTION : Calcul de l'augmentation du volume de gros bois

COMPARABILITE : FRANCE

Construction de l'indicateur

Calcul de l'augmentation du volume de gros bois (diamètre au moins égal à 47,5 cm et strictement inférieur à 67,5 cm) et de très gros bois (diamètre au moins égal à 67,5 cm), en % du total.

$$\frac{\text{Volume de gros et très gros bois } (t) - \text{Volume de gros et très gros bois } (t_0)}{\text{Volume de gros et très gros bois } (t_0) \times \text{temps}}$$

Relation avec les objectifs SRCE

Rejoint l'enjeu « équilibre des classes d'âge en Auvergne, enjeu écologique et économique » du plan d'actions stratégiques.

- **Préserver en priorité les plus vieux peuplements forestiers (relation entre taille et maturité)**
- **A très long terme : vérifier si l'objectif de développement d'itinéraires techniques alternatifs aux coupes rases a été tenu et s'il impacte la biodiversité en permettant la présence de vieux bois.**

FICHE INDICATEUR EVOLUTION DU VOLUME MOYEN DE BOIS MORT

Source : indicateur de biodiversité de l'Auvergne (2013)

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : ÉTAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : INVENTAIRE FORESTIER DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL -

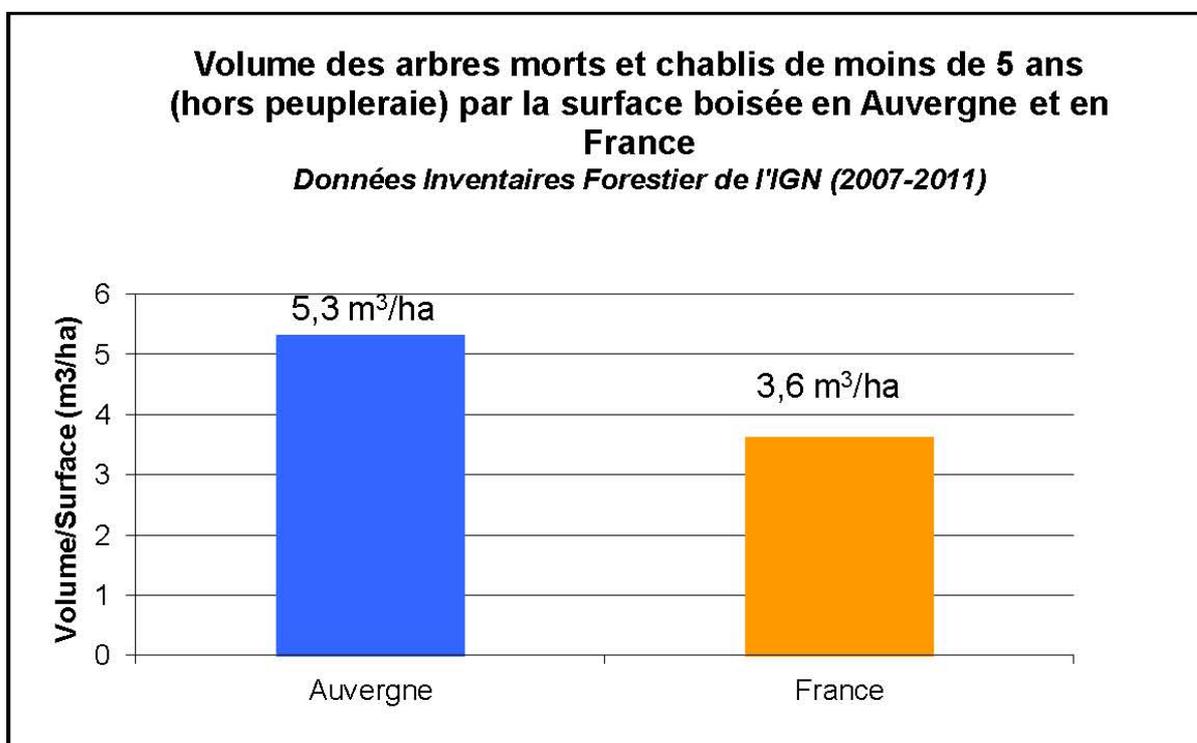
PERIODE COUVERTE : 2007-2012

FREQUENCE D'ACTUALISATION : TOUS LES 5 ANS

LIMITES DE L'INDICATEUR : Disparités des volumes en fonction des territoires : prendre les valeurs chiffrées avec précaution

METHODE DE CONSTRUCTION : Volume de bois mort en m³ par hectare

COMPARABILITE : FRANCE



Construction de l'indicateur

Les données brutes utilisées pour calculer cet indicateur ont été recueillies par l'IFN de l'IGN suivant des protocoles normalisés (Bouget et *al.*, 2013). (...).

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Volume de bois mort du territoire (France ou Auvergne) en m}^3}{\text{Surface forestière de ce territoire (ha)}}$$

Relation avec les objectifs SRCE

- Préserver en priorité les plus vieux peuplements et les vieux arbres. Œuvrer pour la mise en place d'un réseau de vieux bois (ilots de senescence et arbres morts)
- Mettre en place un dispositif de suivi à long terme du réseau de vieux bois

Bibliographie

Cf. le site internet de la FRB : <http://www.fondationbiodiversite.fr/les-programmes-frb/evaluation-scientifique-des-indicateurs>

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA DENSITE D'ARBRES HORS FORET

Présentation de l'indicateur

L'élaboration du SRCE a été l'occasion d'établir une première cartographie de la densité de bocage sur le territoire régional, en lien avec la Mission Haie Auvergne, sur le territoire régional. Le suivi de l'évolution de cette densité et une actualisation de cette cartographie seront réalisés dans le cadre du suivi du SRCE, en particulier en renforçant l'évaluation qualitative de cette densité sur le territoire.

TYPE D'INDICATEUR : ÉTAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : Mission haies Auvergne (Données de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN)

PERIODE COUVERTE : indéfinie

FREQUENCE D'ACTUALISATION : Annuelle

LMITES DE L'INDICATEUR : Le travail cartographique pour extraire l'information a produit une couche SIG qui se rapproche de la réalité terrain au 1/25 000. La couche cartographique est considérée satisfaisante pour une utilisation au 1/100 000.

METHODE DE CONSTRUCTION : à partir de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN

COMPARABILITE : FRANCE

Construction de l'indicateur

Utilisation de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN, d'une précision au 1/25 000. De cette couche ont été retirés les massifs forestiers, les ripisylves, les secteurs urbains (espaces verts).

Calcul de son évolution :

$$\frac{\text{Densité d'arbres hors forêt (t)ml} - \text{Densité d'arbres hors forêt (t}_0\text{)ml}}{\text{Densité d'arbres hors forêt (t}_0\text{)} \times \text{temps}}$$

Cartographie de la densité d'arbres hors forêt dans le cadre du SRCE :

- **T0 : 2012**
- **T1 : T arrêté SRCE+3**
- **T2 : T arrêté SRCE+6**

Relation avec les objectifs SRCE

Enjeu : bocage, arbres hors forêt, infrastructures agro-écologiques

- Maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agro-écologiques au sein des milieux ouverts
- Préserver en priorité les plus vieux peuplements forestiers et les vieux arbres (notamment systèmes bocagers)

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA PART DE SURFACE TOUJOURS EN HERBE DANS LA SURFACE AGRICOLE UTILE

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : ÉTAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : DRAAF AUVERGNE (DONNEES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE)

PERIODE COUVERTE : 2000-2011

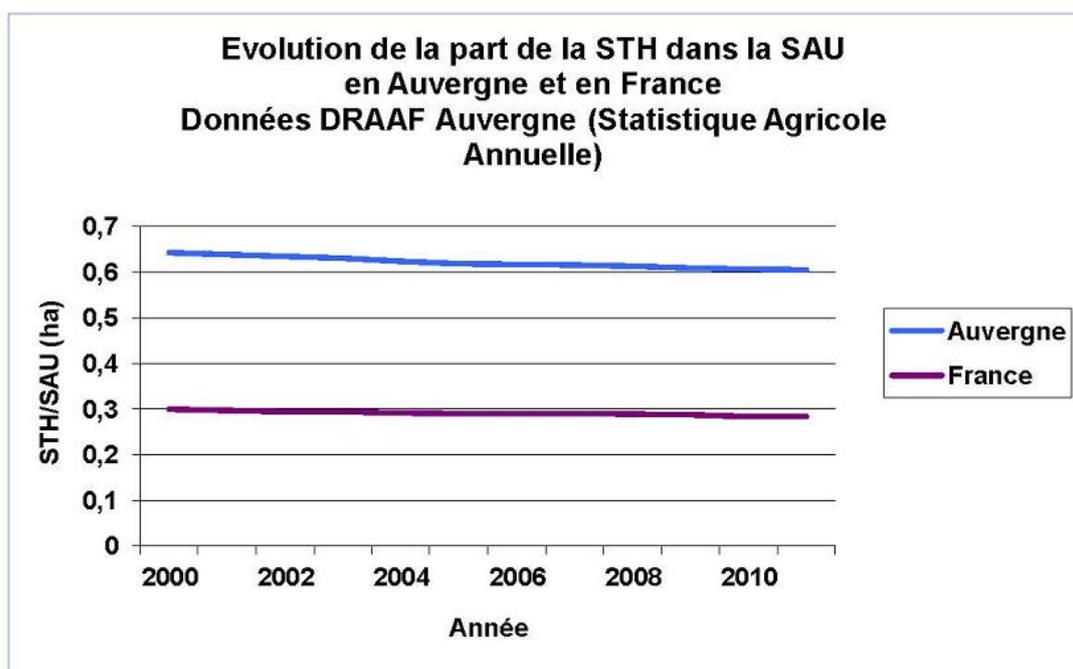
FREQUENCE D'ACTUALISATION : Annuelle

LIMITES DE L'INDICATEUR : Les données sont issues d'enquêtes statistiques, la plupart du temps par sondages aléatoires sur des échantillons représentatifs. La première valeur d'évolution ne sera pas disponible avant 2014.

METHODE DE CONSTRUCTION : Surface toujours en herbe/SAU

COMPARABILITE : FRANCE

Valeurs	Taux de variation de la part de la STH dans la SAU	
	Auvergne	France
	- 5, 8 %	- 5, 2 %



Construction de l'indicateur

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Surface toujours en herbe (en hectares)}}{\text{Surface agricole utile (en ha)}}$$

Calcul du taux de variation de la part de la STH dans la SAU

$$\frac{(\text{Valeur 2011} - \text{Valeur 2000}) * 100}{\text{Valeur 2000}}$$

Source : indicateur de biodiversité de l'Auvergne

Relation avec les objectifs SRCE

Le SRCE a notamment comme objectifs la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux ouverts. Cet indicateur permettra de suivre l'évolution des milieux prairiaux en Auvergne et donc de suivre les effets de la mise en œuvre des actions du plan d'action notamment vis-à-vis de l'évolution des pratiques agricoles.

EVOLUTION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : ÉTAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : LABORATOIRE DREAL AUVERGNE

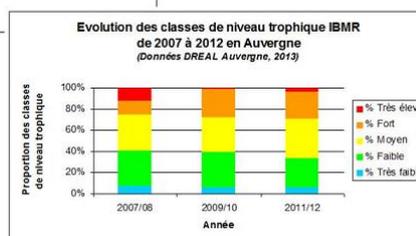
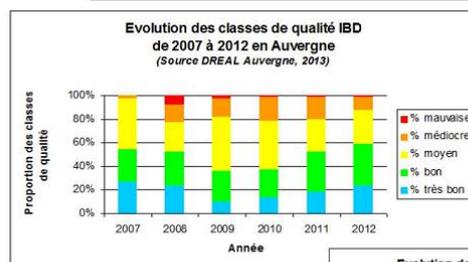
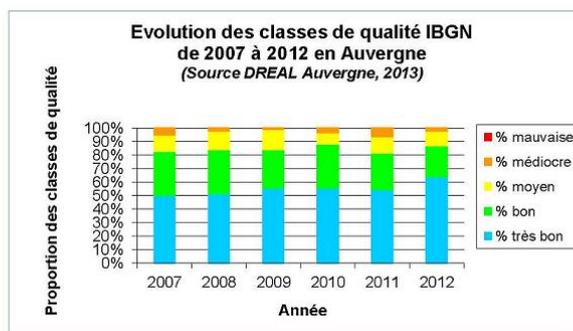
PERIODE COUVERTE : 2007-2012

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : le nombre d'années de recul et l'état des connaissances ne permettent pas d'interpréter à l'heure actuelle les tendances d'évolution.

METHODE DE CALCUL : Indices de la directive cadre sur l'eau.

COMPARABILITE : RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS et FRANCE



Construction de l'indicateur

Directive Cadre sur l'Eau :

- Indice Biologique Global Normalisé
- Indice Biologique Diatomées

- **Indice Biologique Macrophytique en Rivière**

Relation avec les objectifs SRCE

- **Maintenir ou restaurer la fonctionnalité, continuité biologique et sédimentaire**

L'évolution de la qualité des cours d'eau donne une indication de la préservation des milieux aquatiques et renseigne ainsi sur le maintien ou la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau. Le suivi de cette qualité est particulièrement intéressant vis-à-vis des objectifs du SRCE sur les cours d'eau sur lesquels le plan d'action prévoit des actions concrètes via les SAGE (sur les ouvrages, sur les milieux rivulaires,...).

FICHE INDICATEUR STOC

EVOLUTION DE L'ABONDANCE D'OISEAUX COMMUNS

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : ETAT

PRODUCTEUR DES DONNEES : LPO AUVERGNE (données STOC)

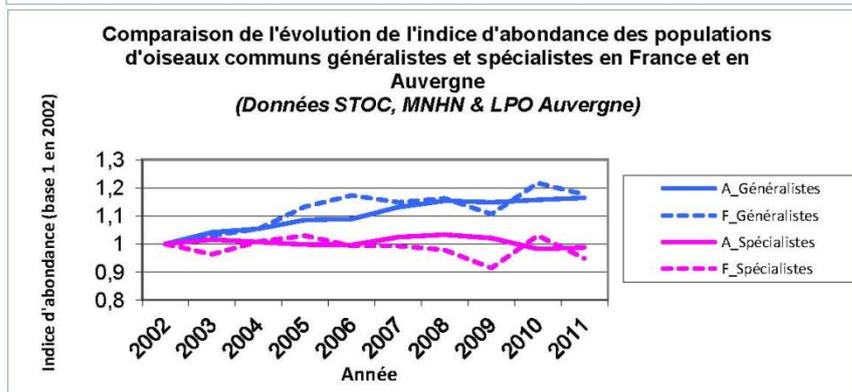
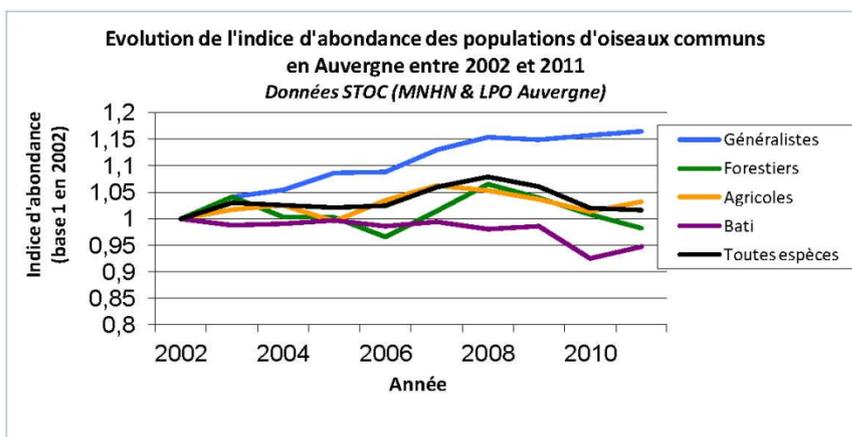
PERIODE COUVERTE : 2002-2011

FREQUENCE D'ACTUALISATION : Annuelle

LIMITES DE L'INDICATEUR : si les données sont homogènes dans leur méthode de collecte, il existe une hétérogénéité spatiale de la répartition des points d'écoute qui ne permet pas de calculer d'une manière fiable l'indicateur à un échelon inférieur à celui de la région (perte de robustesse).

METHODE DE CONSTRUCTION : Calcul du taux de variation de l'indice d'abondance

COMPARABILITE : EUROPE, FRANCE



Construction de l'indicateur

Catégorisation des espèces en généralistes, forestières, agricoles, bâtis selon la classification nationale à des fins de comparabilité. Voir : <http://vigienature.mnhn.fr/page/protocole>

Calcul du taux de variation de l'indice d'abondance :

$\text{coefficient de la droite de régression} \times \text{nombre d'intervalles entre les années} \times 100$

Relation avec les objectifs SRCE

L'abondance des oiseaux communs spécialistes peut être reliée positivement ou négativement avec la diversité spécifique globale. Les oiseaux, espèces occupant des positions variées et plutôt élevées au sein des chaînes trophiques, sont néanmoins de bons indicateurs de la fonctionnalité des milieux.

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS ET SEMI-NATURELS

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : PRESSION

PRODUCTEUR DES DONNEES : niveau national (SOEs)

PERIODE COUVERTE : en fonction de Corine Land Cover (2006)

FREQUENCE D'ACTUALISATION : en fonction de Corine Land Cover (2006)

LIMITES DE L'INDICATEUR : les éléments qui constituent des barrières sont établis à partir de la base de données de l'IGN BD Carto 2006.

METHODE DE CONSTRUCTION : méthode proposée initialement par Jaeger (2000) puis par Moser et al. (2007).

COMPARABILITE : FRANCE

Construction de l'indicateur

La largeur effective de maille est calculée selon la méthode proposée initialement par Jaeger (2000) puis par Moser et al. (2007).

La méthode de calcul nécessite l'emploi d'un système d'information géographique avec une couche d'information des espaces naturels et une couche d'information sur les obstacles fragmentant les milieux.

L'intersection entre les deux couches et le calcul des surfaces des éléments découpés permettent d'utiliser les valeurs produites dans la formule de la taille effective de maille établie par Moser et al.

- Données CLC : sélection et regroupement des types d'occupation du sol CLC puis fractionner par les éléments fragmentant (infrastructures, au minimum par vocation IGN pour obtenir des patches correspondants aux différents types de milieu)- Extraire du SIG les tailles des patches de chaque type de milieu aux différentes dates- Calculer la taille effective de maille : $M_{eff} = [SOMME(a_i * a_i)] / AT$ (avec AT = surface de la région et a_i = surface du patch)- Effectuer une analyse diachronique
Note : l'indicateur M_{eff} est lié à l'indice de cohérence C, probabilité que deux animaux "habitent" le même patch : $C = [SOMME(a_i * a_i)] / (AT * AT) = M_{eff} / AT$

Cartographie de la fragmentation :

à t0 au moment de l'élaboration du SRCE ; t1 : t0+3 ans ; t2 : t0+6ans

Relation avec les objectifs SRCE

Enjeu : appréhender les effets cumulés de la fragmentation

- Assurer le maintien global de la fonctionnalité des réservoirs et des corridors

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA FRAGMENTATION THEORIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

Indicateur fourni par l'ONEMA dans le cadre de la révision de l'état des lieux DCE pour identifier les cours d'eau présentant une forte probabilité d'altération de la continuité écologique longitudinale pour les poissons. C'est un indicateur de fragmentation multi-espèces piscicoles.

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : PRESSION

PRODUCTEUR DES DONNEES : ONEMA

PERIODE DE COUVERTURE DES DONNEES :

FREQUENCE D'ACTUALISATION : SEMESTRIELLE OU ANNUELLE

COMPARABILITE FRANCE : OUI

Construction de l'indicateur

Construit par extrapolation des données descriptives des obstacles du ROE et s'appuie sur la probabilité de présence d'espèces de poissons issue du RHT (répartition théorique des espèces). Pour chaque obstacle, et en fonction de sa hauteur de chute, est calculé un indicateur d'impact pour chaque espèce de poisson en fonction des capacités de franchissement décrites dans ICE (référentiel des capacités de franchissement des espèces). Cet impact est ensuite pondéré en rapportant la note de chaque espèce à sa probabilité de présence théorique d'après le RHT. Les notes ainsi obtenues pour chaque ouvrage sont ensuite sommées à l'échelle du tronçon SYRAH. L'ensemble est traduit à travers un indice variant de 0 à 1 (1 indiquant le plus d'impact), en rapportant la somme obtenue à la longueur du tronçon SYRAH.

Données SIG (shape ESRI) à l'échelle des tronçons SYRAH.

Relation avec les objectifs SRCE

- **Assurer l'intégrité morphologique des milieux aquatiques**
- **Assurer la continuité biologique et sédimentaire**

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA SURFACE ARTIFICIALISEE PAR HABITANT

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : PRESSION

PRODUCTEUR DES DONNEES : DRAAF AUVERGNE (DONNEES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE), INSEE (DEMOGRAPHIE)

PERIODE COUVERTE : 2008-2011

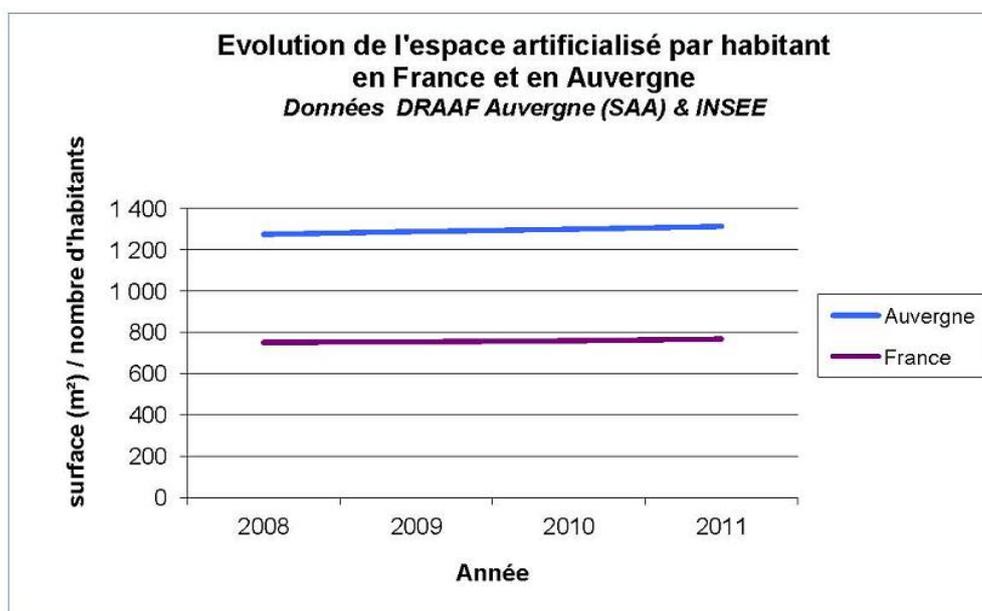
FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : les données de la SAA sont issues d'enquêtes statistiques, la plupart du temps par sondages aléatoires sur des échantillons représentatifs.

METHODE DE CONSTRUCTION : en m² par nombre d'individus

COMPARABILITE : FRANCE

<i>Données SAA, (DRAAF)</i>	Surface artificialisée en m ²	2008	2009	2010	2011	% de variation
Auvergne	En valeur absolue	170 828	173 008	175 188	177 338	3,8 %
	Par habitant	1 273	1287	1300	1314	3,2 %
France	En valeur absolue	4 797 016	4 872 285	4 931 981	5 002 117	4,3 %
	Par habitant	750	754	759	766	2,2 %



Construction de l'indicateur

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Surface artificialisée (en m}^2\text{)}}{\text{Démographie (nombre d'individus)}}$$

Calcul du taux de variation de l'espace artificialisé par habitants et en valeur absolue

$$\frac{(\text{Valeur 2011} - \text{Valeur 2008}) * 100}{\text{Valeur 2008}}$$

Cartographie de l'évolution de la surface artificialisée par habitant.

Relation avec les objectifs SRCE

- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et à la déprise
- Préserver le foncier et l'activité agricoles

FICHE INDICATEUR

% DU TERRITOIRE COUVERT PAR DES DOCUMENTS D'URBANISME SCOT, PLUI REVISES OU ADOPTES APRES ADOPTION SRCE

Cet indicateur présente la proportion du territoire auvergnat couvert par un schéma de cohérence territoriale, PLUi incluant les enjeux biodiversité ("SCoT et PLUi Grenelle").

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : REPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : DDT (données facilement accessibles)

PERIODE COUVERTE : -

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR :-

METHODE DE CONSTRUCTION : %

COMPARABILITE FRANCE : OUI

Construction de l'indicateur

Calcul du pourcentage de territoire couvert par des documents d'urbanisme intégrant les enjeux SRCE/ territoire non couvert.

Cartographie des surfaces couvertes par des documents d'urbanisme et cartographie de l'évolution de ces surfaces.

Relation avec les objectifs du SRCE

- **Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles, forestiers et les paysages**
- **Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire et la pollution lumineuse**

FICHE INDICATEUR

NOMBRE DE PROJETS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES FINANCES PAR L'ETAT, LA REGION ET /OU DES FONDS EUROPEENS

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : REGION - ETAT

PERIODE COUVERTE : -

FREQUENCE D'ACTUALISATION : A partir de 2014

LIMITES DE L'INDICATEUR : récupération des données

METHODE DE CONSTRUCTION : somme par an

COMPARABILITE : REGION

Construction de l'indicateur

Dénombrer les projets en faveur de la restauration des continuités écologiques financés par (et/ou):

- **L'Etat**
- **La Région Auvergne**
- **Des fonds européens**

Relation avec les objectifs du SRCE

- **Mise en œuvre du SRCE (appropriation à tous les niveaux, exemplarité)**

FICHE INDICATEUR

TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : REGION/DREAL

PERIODE COUVERTE : 2012 - INDEFINIE

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : le plan d'actions stratégiques n'est pas actuellement détaillé au point de fixer précisément le nombre d'actions prioritaires concrètement prévues par le SRCE

METHODE DE CONSTRUCTION : nombre d'actions

COMPARABILITE : NON (toutes les régions n'ont pas défini d'actions prioritaire dans le domaine de l'eau et n'y accorde pas les même moyens/enjeux)

Construction de l'indicateur

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nombre d'actions prioritaires réalisées dans le domaine de l'eau par an} * 100}{\text{Nombre d'actions prioritaires prévues dans le domaine de l'eau}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

Relation avec les objectifs du SRCE

- Mettre en œuvre les actions prioritaires dans le domaine de l'eau

FICHE INDICATEUR

TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES DE TRANSPORT DE L'ETAT (ILTE)

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : DREAL Auvergne

PERIODE COUVERTE : 2012 - INDEFINIE

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : -

METHODE DE CONSTRUCTION : nombre d'actions

COMPARABILITE : NON

Construction de l'indicateur

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nombre d'actions prioritaires réalisées dans domaine des ILTE par an} * 100}{\text{Nombre d'actions prioritaires prévues dans le domaine des ILTE}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

Relation avec les objectifs du SRCE

- **Mesure la mise en œuvre des actions prioritaires du SRCE dans le domaine des infrastructures linéaires de transport de l'Etat.**

FICHE INDICATEUR

TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES VISANT A AMELIORER LES CONNAISSANCES

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : DREAL/REGION

PERIODE COUVERTE : à partir de 2012

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : Le plan d'actions stratégiques n'est pas actuellement détaillé au point de fixer précisément le nombre d'actions prioritaires concrètement prévues par le SRCE.

METHODE DE CONSTRUCTION : nombre d'actions

COMPARABILITE : NON

Construction de l'indicateur

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nbr actions prioritaires réalisées d'amélioration connaissances par an} * 100}{\text{Nbr actions prioritaires d'amélioration connaissances}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

Relation avec les objectifs du SRCE

- **Actions prioritaires d'amélioration des connaissances**

FICHE INDICATEUR

NOMBRE DE REUNIONS DU COMITE REGIONAL TRAMES VERTE ET BLEUE

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : DREAL Auvergne /Conseil Régional

PERIODE COUVERTE : PERIODE DE VIE DU SRCE

FREQUENCE D'ACTUALISATION : ANNUELLE

LIMITES DE L'INDICATEUR : -

METHODE DE CONSTRUCTION : nombre

COMPARABILITE : FRANCE

Construction de l'indicateur

Dénombrement des réunions CRTVB par an

$$\frac{\text{Nbre de réunions CRTVB par an} * 100}{\text{Nbre de réunions du CRTVB prévues}}$$

Relation avec les objectifs du SRCE

- Co-construction et mise en œuvre partagée

FICHE INDICATEUR

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE LA PLATEFORME EXTRANET DEDIEE AU SRCE

Présentation de l'indicateur

TYPE D'INDICATEUR : RÉPONSE

PRODUCTEUR DES DONNEES : DREAL/REGION

PERIODE COUVERTE : indéfinie si la plateforme persiste tout au long de la mise en œuvre du SRCE

FREQUENCE D'ACTUALISATION : Annuelle ou moins

LIMITES DE L'INDICATEUR : -

METHODE DE CONSTRUCTION : nombre

COMPARABILITE : à vérifier selon que les autres régions ont mis en place ce même type d'outil

Construction de l'indicateur

Calcul automatisé sur la base de la fréquentation informatique de la plate-forme.

$$\frac{\text{Nombre de visites}}{\text{Temps}}$$

Relation avec les objectifs du SRCE

- Elaboration et mise en œuvre du SRCE concertée et partagée, information du public